

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IX

Information - Radiodiffusion-Télévision.

(2^e partie.)

RADIODIFFUSION-TELEVISION

Par M. Henri CAILLAVET,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnoux, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanas Oopa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III, annexe 49), et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 46) (1976-1977).

Loi de finances. — Radiodiffusion-télévision - Presse - Publicité - Sports - Partis politiques - Droits d'auteur - Cinéma.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction : les crédits, la répartition de la redevance, les constats	5
A. — Les erreurs	12
I. — Première remarque : les contrats « type Premier Ministre »	13
II. — Deuxième remarque : l'observation des programmes	13
III. — Troisième remarque : les divertissements	14
IV. — Quatrième remarque : la confusion des genres	16
B. — De quelques remèdes	17
I. — Création d'un groupe de travail <i>ad hoc</i>	17
II. — Propositions concernant la publicité « parallèle »	18
a) Le domaine sportif	18
b) Le domaine des variétés	19
III. — Propositions concernant le pluralisme de l' information et l'égalité des chances à la télévision	21
a) Temps « corrigé » et temps « brut »	21
b) Durée de passage des partis politiques	23
IV. — Propositions concernant les variétés	25
a) Première proposition : supprimer le play-back	26
b) Deuxième proposition : limiter le passage d'un artiste	26
c) Troisième proposition : éviter « la courtoisie »	26
d) Quatrième proposition : élaborer un Code de déontologie	26
e) Cinquième proposition : mettre un « responsable »	27
V. — Propositions concernant les conseillers artistiques	32
VI. — Propositions pour un aménagement des droits d'auteurs	32
VII. — Propositions pour une véritable création	34
a) Première correction : la suppression des sondages	35
b) Deuxième correction : créer une autorité de coordination	35
c) Troisième correction : la préparation d'un plan de charges	36
1. Prix de revient et barèmes	36
2. Le plan de charges	36
3. Créativité	37
d) Quatrième correction : réécrire partiellement le cahier des charges	38
1. Petites unités de programme	39
2. Statut de la création	40

	Pages.
VIII. — Un destin pour FR 3 et les stations régionales dans une société holding	41
1. L'expression régionale	41
2. La situation de France-Régions 3	42
3. La création d'un holding	44
IX. — Les rapports entre le cinéma et la télévision	46
1. Diffusion des films de cinéma par la télévision	47
2. Diffusion de la culture cinématographique	47
3. Diffusion des téléfilms	48
4. Prix de location des films	48
X. — Des modifications à apporter au régime de financement de l'Institut national de l'Audiovisuel	51
1. Maintenir le régime de la cotisation	52
2. Rattacher l'Institut à la redevance pour le surplus	52
XI. — Nouvelles missions pour le Haut Conseil de l'Audiovisuel	53
1. Utilisation des satellites	53
2. Déontologie audiovisuelle	53
3. Télévision scolaire et universitaire	53
XII. — Radio-France	54
Conclusion	57
ANNEXE : Les débats en commission	59

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Pour le service public de la Radiodiffusion et de la Télévision française, l'examen du budget de 1977 est l'épreuve de vérité.

Pour la première fois, nous pouvons en effet dresser le bilan de l'application de la loi.

Il semble bien que l'esprit des textes législatifs soit difficilement respecté, puisque le Président de la République et le Gouvernement ont dû intervenir « pour corriger » des anomalies ou « combler » des lacunes.

Par ailleurs, la *tutelle* est gravement incertaine : trois membres du Gouvernement ont qualité pour répondre au Parlement et contrôler la bonne exécution du budget des organismes issus de l'ex-O. R. T. F. : le Premier Ministre, le Ministre chargé des relations avec le Parlement, le Secrétaire d'Etat à la Culture. Une telle pluralité n'est-elle pas insolite ?

Assurément, la Télévision sera toujours mise en cause pour la raison qu'elle est, en même temps, le plus grand journal d'information et la plus vaste entreprise de spectacles qui soient.

D'une formule lapidaire, votre rapporteur dirait volontiers de la Télévision : « pubère pour la gestion, puérile souvent pour les programmes » !

*

* *

Tout au long de ce rapport, je ne chercherai pas à souligner systématiquement les faiblesses des sociétés. Au contraire, je formulerai plutôt des propositions positives ; je recommanderai les mesures susceptibles de remédier à une situation qui, si elle n'est pas désespérée, reste toutefois alarmante, notamment dans le domaine de la *création* : un domaine où — il faut hélas ! le dire — **l'insignifiance le dispute trop souvent à la niaiserie.**

Et pourtant, à la tête des sociétés sont placés des *présidents et des conseils d'administration compétents qui ont su donner une « lumière », une « coloration » particulière à leur chaîne.*

MM. Cazeneuve, Jullian et Contamine sont des personnalités de premier plan aux qualités profondes et diverses et ayant le goût du service de l'Etat.

Bien évidemment, ces compliments s'adressent aussi aux collaborateurs immédiats des présidents, qui font preuve également de dévouement et de solides qualités d'administrateur.

Les structures sont-elles en cause ? Certainement.

Tout au long du rapport, il apparaîtra bien que précisément ce sont les règles actuelles imposées aux chaînes qui sont la cause profonde d'un certain nombre de désordres.

Voilà pourquoi des retouches et même des aménagements substantiels s'imposent après dix-huit mois d'expérience, l'esprit de la réforme ayant été quelque peu renié ! Sinon, craignons de subir bientôt un « blocage ».

Par ailleurs, **la publicité conduit à la facilité**, c'est-à-dire à un comportement mercantile. Les émissions les plus « ordinaires » sont naturellement placées entre les écrans des panneaux publicitaires !

Je constate, avec une certaine tristesse, que la notion de service public s'altère. La concurrence justifie tous les errements. Le mal est aggravé par la pratique — sinon l'abus — des sondages : *le sondage est le nouvel Oracle*, d'autant plus redoutable et craint que l'avenir de la société dépend pour partie de lui.

Le malaise est partout : le travail en équipe est souvent oublié parce qu'il ne profite qu'à quelques clans. Les personnels qui — dans leur quasi totalité — sont de grande qualité s'inquiètent de leur destin. Des réalisateurs sont au chômage et des administratifs passent leur temps à fractionner l'action pour justifier leur présence bureaucratique.

Bref, la Télévision a la fièvre. Elle est malade. Elle a besoin de soins.

*

* *

Les crédits de la télévision ont été examinés par la Commission des Finances. Pour éviter des répétitions, votre rapporteur fait siennes la plupart des remarques déjà retenues par cette commission.

Globalement, les ressources pour la radio-télévision s'élèvent à 3 600 millions de francs. Celles-ci se décomposent de la manière suivante :

- redevance : 2 367,8 millions de francs ;
- publicité : 940,2 millions de francs.

Il faut ajouter à cette somme une bourse ou dotation préciputaire pour les trois chaînes de 15 millions de francs, exclusivement consacrée à la *création*.

Sur l'ensemble de ces ressources, Télévision française 1 (TF 1) perçoit 322,9 millions de francs, Antenne 2 (A 2) 414,3 millions de francs, France-Régions 3 (FR 3) 970 millions de francs, somme considérable mais qui s'explique par le fait que FR 3 gère également les stations régionales, celles de l'Outre-Mer, etc., Radio-France 677,3 millions de francs.

La publicité représente 61,6 % pour TF 1 et 50,7 % pour l'A 2.

I. — Détermination des attributions théoriques pour 1977.
(En millions de francs, H. T.)

	An-I.	N	Q	E	A'n.	ECART ENTRE An-I et A'n.
TF 1	254,8	$\frac{766,7}{254,8} = 3,01$	$\frac{45,16 + 50,30}{2} = 47,73$	+ 4,88	253,43	- 1,37
	12,731 %		$47,73 - 50 = - 2,27$		12,663 %	
A 2	378,7	$\frac{758,5}{378,7} = 2,0$	$\frac{43,01 + 53,57}{2} = 48,29$	- 0,97	372,85	- 5,85
	18,922 %		$48,29 - 53,14 = - 4,85$		18,629 %	
FR 3	$839,7 + 5$ $= 844,7$	$\frac{887}{844,7} = 1,05$	$\frac{55,91 + 46,82}{2} = 51,37$	+ 10	850,83	+ 6,13
	42,205 %		$51,37 - 46,49 = + 4,88$		42,512 %	
Radio-France	523,2	$\frac{587,5}{523,2} = 1,12$	$\frac{55,91 + 49,31}{2} = 52,61$	+ 4,77	524,29	+ 1,09
	26,142 %		$52,61 - 50,37 = + 2,24$		26,196 %	
Total	2 001,4				2 001,4	0

II. — Répartition de la redevance au titre de l'année 1977.

	(1) 1976	POURCEN- TAGE	(2) 1977 sur la base de répartition de 1976	APPLICATION de la formule		ECART (3) — (2)	AJUSTE- MENTS (4)	ATTRIBU- TION définitive (3) + (4)
				Pourcentage	(3) An			
TF 1.....	254,8	12,731	283,2	12,663	281,7	— 1,5	+ 15 + 5,2 <hr/> + 20,2	301,9
A 2.....	378,7	18,922	421	18,629	414,4	— 6,6	— 15 — 5,1 <hr/> — 20,1	394,3
FR 3.....	844,7	42,205	938,9	42,512	945,8	+ 6,9	+ 5,4	951,2
Radio-France	523,2	26,142	581,6	26,196	582,8	+ 1,2	— 5,5	577,3
Total	2 001,4	100	2 224,7	100	2 224,7	»	»	2 224,7

Votre rapporteur ne rappellera pas les principes de la répartition de la redevance et le mécanisme d'appréciation de la qualité, qui fait appel à la fois à une commission de personnalités et aux téléspectateurs consultés par l'intermédiaire de sondages, étant précisé que la note d'audience des sociétés est évaluée en fonction également des sondages d'opinion.

Votre rapporteur a constaté à nouveau que l'incidence financière du système élaboré grâce à une formulation mathématique demeure relativement faible ; dans un souci d'équité et d'équilibre de la structure des ressources, des « correctifs » limitent encore les effets du mécanisme de répartition, de telle sorte que nous sommes naturellement amenés à nous poser la question : les sondages doivent-ils être maintenus ?

Votre rapporteur répondra par la négative à cette interrogation dans le corps de son rapport.

Après dix-huit mois de fonctionnement des nouvelles sociétés, deux constats doivent être faits :

— tout d'abord la baisse de la création à la télévision qui se manifeste par l'importance excessive des rediffusions et des séries américaines — souvent œuvres de création étrangère et dont l'exemple devrait être retenu par la France ;

— ensuite, la part trop grande de la publicité dans les budgets des sociétés.

L'Assemblée Nationale s'est montrée plus préoccupée par « les intérêts croisés » dans les productions des émissions que par la publicité « parallèle ». Votre rapporteur a en effet constaté que ladite publicité clandestine fait l'objet d'une traque permanente par les autorités administratives. Les résultats obtenus sont dans leur globalité assez satisfaisants.

Par ailleurs, votre rapporteur souhaiterait que le Parlement — au moins la Délégation parlementaire pour la Radiodiffusion-Télévision — fût — au-delà de l'autorisation donnée pour la perception de la redevance — consulté pour « avis » sur le taux, l'assiette et les modalités de recouvrement de cette taxe parafiscale.

Enfin, votre rapporteur regrette vivement, une fois de plus, l'introduction de la publicité à la télévision. Il lui paraît indispensable de la réduire à des proportions convenables. Ne vaudrait-il

pas mieux, en mettant en œuvre des exonérations plus nombreuses pour les petits revenus, augmenter la redevance ? Notre télévision est l'une des moins onéreuses du monde : moins de un franc par jour par téléspectateur.

Sans vouloir s'étendre, il est bon de rappeler que les travaux de la *Commission de répartition* de la redevance radio et télévision ne soulèvent pas de remarques particulières. Le taux de la redevance de radiodiffusion demeure inchangé, cette taxe reste fixée à 30 F. Acquittée souvent par les plus modestes et d'un rapport relatif, ne vaudrait-il pas mieux la supprimer ?

Votre rapporteur le pense. Quant à la redevance TV en noir et blanc, elle est portée à 162 F et celle de la couleur à 243 F.

A. — LES ERREURS

Quelques remarques préliminaires :

Avant d'aborder les erreurs qui entachent l'activité de la télévision, permettez à votre rapporteur de brèves remarques :

En francs constants, les dépenses de *personnel* et administratives sont sensiblement identiques à celles de l'an dernier, plus exactement légèrement en hausse. Par contre, les dotations propres à la *création* sont, en francs constants, en diminution.

Afin de tenir compte des critiques du Sénat ainsi que des conseils de M. le Président de la République, soulignons à nouveau qu'une somme précipitaire exceptionnelle de 15 millions de francs a été dégagée au profit de la création de chaque chaîne, très exactement « *pour l'effort de diversification des émissions et de renouvellement des talents* ».

Ce préciput ne tient pas compte de la clef de répartition de la redevance reposant sur les sondages d'audience et de qualité. Cependant, comme le mot « création » est ambigu, nous pouvons admettre qu'en volume horaire ces recommandations seront certainement respectées. Mais que décideront les présidents pour la *créativité* proprement dite ?

N'oublions pas encore que les attributions précipitaires « classiques » s'élèvent à 143 millions de francs, soit 21 millions de francs pour TF 1 (dont 6 millions de francs pour financer le coût de l'utilisation du réseau de FR 3) ; 20 millions de francs pour l'A 2 (dont 5 millions de francs pour financer le futur siège social de Neuilly-sur-Seine) ; 19 millions de francs à FR 3 (dont 4 millions de francs pour financer la liaison par satellite avec le Pacifique) ; 83 millions de francs à T. D. F.

Votre rapporteur rappelle ses réserves quant au volume de la publicité et quant aux dépenses nouvelles engagées par « Antenne 2 » pour un nouveau siège. Il regrette toujours qu'à l'occasion de l'éclatement de l'O. R. T. F. plus de rigueur n'ait pas présidé aux dépenses en capital, aux changements de locaux parfois inutiles : le départ de certains services de radio et télévision n'a-t-il pas dû être « compensé » par des locations... ministérielles !

A la vérité toutefois, votre rapporteur note avec satisfaction une sévérité financière plus soutenue ; mais, par contre, toujours beaucoup trop de faiblesse dans la qualité des programmes (parfois à cause d'une indigence assez criarde dans le domaine de la création ou du documentaire ou de dramatiques, etc.). Votre rapporteur en vient à regretter « l'ancien temps » !

N'y a-t-il pas également trop de jeux ?

Trop de soi-disants débats politiques ? Dans ces domaines, chacun est libre de répondre.

Au-delà de ces critiques, un argument plaide quelque peu en faveur de la réforme de 1974 : le temps écoulé ne nous permet pas de porter un jugement définitif. Nous manquons de recul. Sans aucun doute cependant, à la fin de 1977, nous serons en mesure d'apprécier pleinement les résultats. Nous aurons alors le devoir d'éviter la complaisance, l'habileté ou l'agressivité, gardant à l'esprit que la radiotélévision demeure un service public *c'est-à-dire un service pour le public.*

*
* *

Abordons maintenant le problème des « erreurs ».

Au plan administratif, nous devons nous interroger sur des faits qui peuvent être incorrects et pour lesquels des redressements s'imposent.

I. — Première remarque : les contrats « type Premier Ministre ».

Selon l'article 4 de la Convention, aucune activité autre que celles couvertes par le texte ne devrait être rémunérée. Le cumul est interdit. La question se pose de savoir si des personnes bénéficiant d'un « congé spécial » sont par exemple habilitées à bénéficier du « contrat de Premier Ministre ». Est-il également acceptable que des dérogations soient accordées même si elles sont peu nombreuses ? Il appartient aux présidents des chaînes de répondre avec précision.

II. — Deuxième remarque : l'observation des programmes.

Dans le domaine de l'observation des programmes, votre rapporteur regrette que les personnels recrutés ne comprennent pas d'anciens journalistes ou des journalistes en exercice. La vigilance du service en serait sûrement accrue.

L'appel à des étudiants vacataires, voire à des diplômés peut-être incertains, la répétition des travaux accomplis à domicile — le visionnage s'effectue trop souvent chez soi — l'indigence en matériel fixe pour l'enregistrement continu sont source de quelques désordres. En effet, malgré la personnalité et l'autorité du fonctionnaire placé à la tête du Service d'observation des programmes, des erreurs inhérentes aux structures risquent de fausser l'appréciation donnée sur les observations. Incontestablement, l'enregistrement demeure la plus sûre des preuves.

Un effort en matériel et en personnel d'une meilleure technicité s'impose. Cette recommandation paraît d'autant plus pressante qu'à tous les niveaux de l'information les responsables sont tributaires de la qualité des observations réalisées.

Votre rapporteur considère qu'une réunion par semaine placée sous la présidence du fonctionnaire chargé du service (S. O. P.) et l'élaboration d'un rapport de quinzaine établi sur sa proposition ne semblent pas être des moyens suffisants pour garantir la qualité des observations. Cela est d'autant plus grave que, pour partie, lesdites observations des programmes jouent leur rôle dans la répartition théorique de la redevance.

Votre rapporteur souhaite donc un supplément budgétaire dans le domaine des *enregistrements permanents et systématiques*. Il préconise en outre la création, à l'intérieur du S. O. P., « de véritables groupes de travail », afin que soient mieux vérifiées les observations recueillies.

Il est évident que ce service devrait être assuré par des personnels qualifiés, d'autant que son rôle demeure primordial dans l'organisation de la Télévision placée sous monopole. Trop de liasses, trop de matériaux sont peu exploités, ce qui est une raison supplémentaire pour faire intervenir, à côté de l'homme, l'ordinateur.

III. — Troisième remarque: les divertissements.

Des pratiques incorrectes sont apparues dans la production et les divertissements. Ces erreurs sont ou d'ordre général (c'est-à-dire de structure) ou particulier. Dans ce dernier cas, elles concernent le « show business ».

Comme les rapporteurs de l'Assemblée Nationale, votre rapporteur craint que des *prises d'intérêt* — licites au demeurant —

de la part de certains producteurs — terme bien ambigu — dans des sociétés ayant pour finalité le divertissement, portent indirectement préjudice aux programmes diffusés par les chaînes. Comment, en effet, établir une séparation réelle entre des secteurs tellement imbriqués ? Où s'arrête la proposition objective et l'intérêt et le choix personnel ? Il faut avouer que la réponse n'est pas facile !

Comment justifier le passage permanent d'une vedette et « la non-présence d'une autre » ?

Votre rapporteur s'efforcera d'étudier, dans les mois qui viennent, un certain nombre de faits qui ont été portés à sa connaissance et qui doivent faire l'objet d'une *vérification* — c'est-à-dire d'un examen — *contradictoire*.

Il ne serait pas en effet tolérable que des producteurs laissent à la charge des sociétés (bénéfices indirects) le loyer des locaux qu'ils occupent, leurs frais de téléphone, etc., alors que ces coûts sont portés dans le prix de revient de l'émission.

Les responsables des chaînes savent-ils que, parfois, des producteurs auraient imposé leurs préposés ou leurs amis comme « assistants de production » ou « conseillers artistiques » en alourdissant délibérément le montant de leurs émissions ?

Serait-il exact qu'un véritable « travail en famille » ferait l'objet d'une organisation débouchant sur un népotisme et un impérialisme que d'aucuns ont fortement dénoncé ?

Autant de questions posées par votre rapporteur (1).

Ce sujet exige réflexions, précautions et mesures. Seul un groupe de travail pourrait éventuellement se saisir de ces faits, pour les porter, après vérification, à la connaissance des présidents de chaîne responsables.

Votre rapporteur ne fera état que d'un exemple cité par un chef d'orchestre : ce fait, s'il était exact se révélerait comme un beau truquage !

Sur toutes les ondes des stations de radio, nous avons entendu en effet très longtemps une mélodie d'ailleurs convenable. Elle est devenue ce qu'on appelle un « tube ». Or, l'instrumentiste de la création est resté dans l'ombre.

Tout a commencé en effet par une bande originale d'un film enregistrée par deux musiciens. Le morceau fut édité par une

(1) Votre rapporteur a entendu beaucoup de doléances, pour ne pas dire beaucoup d'accusations. Par scrupule, il n'en fera pas état : si elles n'étaient pas fondées, ces accusations relèveraient de la diffamation. Il convient, avant toute publication, de procéder à des vérifications préalables.

station de radio périphérique en association avec une maison de disques, laquelle a semble-t-il, elle aussi, des intérêts « mélangés » à ceux d'une autre station concurrente.

Le disque fut diffusé plus que largement sous le nom de X..., instrumentiste, lequel n'existe pas en tant que musicien. Alors, comme ce « fantôme » devait passer à la télévision pour assurer le lancement, il fallut bien imaginer, puis appeler à l'écran ce prétendu artiste assez peu frôlé par l'aile du talent.

Il jouera en « play-back » sur la bande originale.

Moralité : les deux instrumentistes ne perçoivent pas leurs droits d'auteur : ces droits ne sont pas perçus par le fantôme... mais bien par d'autres...

S'il est justifié, cet exemple révèle des habitudes douteuses et trahit un affairisme malsain.

IV. — Quatrième remarque : confusion des genres.

D'autres anomalies ont été soulignées à l'attention de votre rapporteur.

Faut-il maintenir des activités qui, *a priori*, apparaissent difficilement conciliables

Comment admettre, par exemple, que telle personnalité puisse bénéficier d'un monopole artistique et en même temps exercer une mission de « conseiller artistique » auprès d'une chaîne et dans le privé ? *Peut-on être à la fois juge et partie ?*

Un conseiller artistique ne devrait-il pas se consacrer, durant le temps de sa charge, exclusivement à la chaîne qui l'emploie ?

Peut-on admettre la confusion de la fonction de producteur et de directeur ? N'est-ce pas une « habileté » que de se décharger de la production sur des tiers précisément choisis par ses propres soins ?

Raisonnablement, n'y a-t-il pas incompatibilité entre les activités de conseiller de chaîne et de réalisateur ?

En l'occurrence, votre rapporteur ne met pas en cause la probité des personnes qui se livrent à ces différentes activités, mais il pose simplement la question : faut-il maintenir de semblables structures qui risquent d'entraîner des errements regrettables, un laxisme préjudiciable et des monopoles dangereux, cause de tant de suspicion ?

B. — DE QUELQUES REMEDES

I. — Création d'un groupe de travail.

Face à un milieu difficile à maîtriser — la cohabitation des « administratifs » et des « saltimbanques » reste aléatoire ! votre rapporteur a procédé à de nombreuses auditions pour parvenir à des formulations susceptibles de redresser cet état de choses.

Il a entendu successivement les présidents de chaîne, des directeurs, des producteurs, des réalisateurs, des techniciens, des délégués de syndicats, des artistes visuels ou chanteurs, etc. Il a adressé des questionnaires visant des points précis. Dans l'ensemble, les réponses ont été convenables, quoique parfois fragmentaires — et parfois réticentes.

Une difficulté d'ordre *juridique* a dû être surmontée : l'étendue des *droits de contrôle* prévus en faveur du rapporteur pour avis par *l'ordonnance de 1958* et par les *articles 22 et 22 bis du Règlement du Sénat*. Le Gouvernement s'est incliné de bonne foi en reconnaissant notre bon droit.

Par contre, un autre incident n'a pu être clos, faute sans doute d'un mandat plus explicite donné à votre rapporteur : invoquant le secret de la concurrence et forts de l'approbation de leur conseil d'administration, les présidents de chaîne n'ont pas cru bon de révéler le montant des cachets versés à certaines vedettes.

Cette question devra donc faire l'objet d'un réexamen, d'une libre discussion et, à défaut, d'un arbitrage.

Une conclusion d'ores et déjà s'impose à votre rapporteur : la création d'un groupe de travail.

Ce groupe de travail serait constitué au sein de la Commission des Affaires culturelles.

Pour examiner les problèmes soulevés dans cette première partie du rapport, il conviendrait que ce groupe de travail soit éventuellement investi des pouvoirs d'investigation prévus par l'ordonnance de 1958. Comme dans la seconde partie du document sénatorial, votre rapporteur formulera des propositions soit réflexives, soit d'action. Il souhaite surtout que ce groupe, dans la mesure où il serait créé, puisse aborder les sujets soulevés notamment au plan de la **création, qui reste la préoccupation essentielle du Parlement.**

II. — Propositions concernant la publicité « parallèle ».

a) LE DOMAINE SPORTIF

Chacun connaît le rôle important joué par la Commission d'information créée par le Sénat en 1972, dont votre rapporteur était président, M. Diligent étant rapporteur.

Même si toutes les observations que nous avons alors formulées n'ont pas reçu de sanction, reconnaissons qu'une nette amélioration est apparue dans le domaine irritant de la publicité dite « clandestine ».

Certes, au milieu de l'année 1975, une recrudescence de cette publicité irrégulière a été notée, se prolongeant quelque peu au début de 1976. Toutefois, les efforts accomplis par le service public ont porté des fruits.

C'est ainsi qu'une doctrine s'élabore patiemment. Elle est le résultat de 160 rapports du S. O. P. (publiés au 15 septembre 1976). Les modalités ont été exposées, précisées dans plus de 90 lettres adressées par le président de la Commission de répartition de la redevance au président des sociétés nationales de programme. Des directives ont été établies et des mesures prescrites ayant pour objet soit de prémunir les services publics contre toute tentative d'ingérence de la publicité dans les programmes, soit de protéger l'indépendance des quatre sociétés soumises aux pressions d'intérêts extérieurs.

A une heure de grande écoute et aux périodes favorables de l'année, une minute de publicité donne évidemment des résultats remarquables. Il est donc normal que le coût avoisine 170 000 F et parfois 200 000 F les soixante secondes. La tentation est grande de « passer » à l'antenne, sans avoir à déboursier des sommes considérables, puisque dans cette matière le succès dépend de la réputation, de la fréquence du message.

Nous pouvons ainsi résumer les grandes orientations proposées par la Commission de répartition de la redevance et le S. O. P.

Tout d'abord, lutte prioritaire contre les citations publicitaires illicites (alcool, tabac) et les échanges de services prohibés. Ensuite, élimination progressive mais complète de toutes les situations

dues à des négligences n'ayant pas de caractère fortuit. Recherche de l'erreur de cadrage dans les enceintes ou les circuits sportifs, l'usage de diapositives entachées de mention publicitaire pour illustrer les commentaires des journalistes, etc. Enfin aboutir à la réduction des situations réputées inévitables parce que livrées à l'environnement.

A cet effet, le S. O. P. a recommandé qu'une inspection soit effectuée avant le jour des manifestations pour éviter l'installation de panneaux publicitaires placés intentionnellement.

Nous avons tous en mémoire la publicité rédigée en français apparue sur l'écran dans un pays étranger dont l'alphabet local est cyrillique.

Le S. O. P. propose que soient communiqués les contrats conclus avec les annonceurs, photographiées les installations aux fins de vérification, etc.

Le rapporteur peut écrire que, lors de la dernière course transatlantique en solitaire, ces précautions permirent de réduire l'espoir des firmes commerciales qui patronnaient certains bateaux. Que dire de la suppression d'un match télévisé de grande importance dans le souci d'éviter des abus criards ?

La règle dans un semblable débat est celle du bon sens et de la loyauté. La publicité parallèle ne doit être que résiduelle et ne jamais atteindre par exemple plus de 10 % parce qu'il y aura toujours des fautes non sanctionnables.

b) LE DOMAINE DES VARIÉTÉS

Ici aussi, des règles ont été arrêtées. Voici les plus significatives :

Règles propres aux émissions de variétés.

— Les informations (directes ou par allusions) sur l'actualité dans le spectacle, le disque, le livre ou le film doivent être réservées aux magazines spécialisés. Dans ces émissions mêmes, l'annonce doit être discrète, son seul but étant d'informer le public. Les mentions faites à l'antenne doivent être réservées aux spectacles d'une qualité réelle, suffisante pour justifier l'appui ainsi donné par le service public.

— Les engagements d'interprètes de disques ou de spectacles ne doivent pas apparaître comme les éléments de campagnes publicitaires.

La règle devrait être la suppression de toute participation d'artiste directement liée à un spectacle concomitant ou très proche, à la sortie d'un film ou d'un disque.

— La publicité en échange d'un spectacle gratuit étant assimilable à un échange de services ne peut être autorisée.

Il en résulte que la retransmission gratuite d'un spectacle n'est pas interdite s'il n'en résulte pas une promotion « organisée », abusive.

— Les passages répétés de disques ou la présence successive d'un même interprète dans plusieurs émissions rapprochées — qui sont responsables du phénomène de « saturation » ou de « matraquage » justement dénoncé par les auditeurs et les téléspectateurs — doivent être systématiquement évités.

Il est absolument essentiel que soit équilibrée harmonieusement la participation des artistes aux programmes, tout en tenant compte des goûts et préférences des téléspectateurs.

S'il est normal, en effet, que les sociétés fassent appel aux interprètes en renom, il est indispensable qu'elles donnent aussi leur chance aux acteurs qui, sans avoir atteint la célébrité, possèdent des qualités artistiques solides et reconnues : les variétés ne pourront se renouveler que dans la mesure où de nouveaux talents seront recherchés.

*

* *

A la vérité, l'ensemble de ces propositions administratives est cohérent, les résultats obtenus acceptables. La vigilance toutefois ne saurait être relâchée, sous peine d'assister au retour en force de la publicité parallèle.

Une difficulté cependant a surgi depuis assez peu de temps. Lors de la projection d'un film — ou acheté ou coproduit — par quels moyens empêcher une publicité inacceptable selon la déontologie arrêtée par le service public ? Un acteur demande un apéritif, vante les mérites de telle marque de voiture, rappelle la qualité de « sa » cigarette, etc. Que faire ?

Or, nous savons que dans les films commerciaux, ces passages sont admis ou recherchés parce qu'ils sont souvent source de bénéfices. Ici l'hypocrisie ne saurait servir de viatique aux responsables de chaîne.

Il faudra bien arrêter des règles.

III. — Propositions concernant le pluralisme de l'information et l'égalité des chances à la télévision.

L'objectivité : redoutable problème qui ne recevra jamais de conclusion pleinement cohérente. En effet, l'information n'est pas, ne peut pas être totalement objective. Informer, c'est déjà « situer ». L'information par contre doit tendre à l'objectivité, la neutralité. Pour parvenir à ce résultat, le « pluralisme » reste la condition nécessaire.

Naturellement, en matière d'information politique, syndicale ou philosophique, votre rapporteur a analysé un grand nombre de documents.

Il a fait procéder lui-même à des constats, des renseignements en provenance de source variée lui permettent de rappeler avec mesure *que l'information politique sur les chaînes se rapproche maintenant d'un équilibre satisfaisant.*

Heureusement, nous ne sommes plus au temps de l'O. R. T. F. qui, il faut bien le dire, appartenait à la majorité et à l'intérieur de celle-ci à une coterie ! Désormais, le passage à l'écran ou à l'antenne est incontestablement plus libre, plus souple. Les journalistes et les présidents de chaîne manifestent — chacun le reconnaît — une assez grande indépendance d'allure et d'appréciation.

Cependant, pour éviter toute confusion, votre rapporteur rappelle que nous devons prendre comme élément de référence non le « temps brut » mais le « temps corrigé ».

Devons-nous souligner que deux minutes d'intervention d'un leader au journal parlé de 20 heures sont plus efficaces qu'un passage de 16 ou 18 minutes à la fin de la soirée ?

Voilà pourquoi les rapports concernant les I. P. S. (intervention politique et syndicale) comportent outre la date :

A. — La forme de l'émission : journal ou magazine indiqué par les lettres J ou M.

B. — L'heure de l'intervention.

C. — Le nom de l'intervenant.

D. — Son appartenance politique ou syndicale (ceci pour tout autre que le Président ou un membre du Gouvernement).

E. — La forme de son intervention : interview, déclaration, débat.

F. — Succinctement exposé, l'objet de l'intervention.

G. — Le temps brut (T. B.).

H. — Le temps corrigé (T. C.).

I. — Pour le Président et chaque membre du Gouvernement, le genre de l'intervention, à savoir :

— classé a) politique ;

— classé b) technique ;

— classé c) autre que a et b.

L'élément « temps corrigé » a été jugé indispensable en raison de la différence, évidente et importante, de valeur qui existe entre une minute de radio et une minute de télévision, d'une part, entre les heures de la journée auxquelles se place cette minute, d'autre part.

Définition du « temps corrigé » : le temps corrigé est le temps brut qu'a duré l'intervention, corrigé par l'audience de l'heure et du jour de passage considérés, sur une antenne moyenne.

L'antenne moyenne est déterminée par la somme des audiences de France-Inter, TF 1, A 2, FR 3, en un même quart d'heure (20 heures - 20 h 15) et divisé par le nombre des sociétés (4).

Exemple : France-Inter, le 20 août 1976, journal de 19 heures, M. X intervient à 19 h 05, pendant un temps brut de 4 minutes (240 secondes).

L'audience de France-Inter, le 20 août 1976, entre 19 heures et 19 h 15 est 2,8 %.

Premier calcul : $240 \times 2,8 = 672$.

L'antenne moyenne de ce même jour est, de 20 heures à 20 h 15 :

France-Inter	1,9
TF 1	21,3
A 2	10,7
FR 3	0,9
Soit	34,8

$$34,8 : 4 = 8,7.$$

Deuxième calcul : $672 : 8,7 = 77,24$ soit $1'17''$.

Si cette intervention s'était placée sur :

$$\text{TF 1 : } \frac{4'00'' \times 21,3}{8,7} = 9'48''.$$

$$\text{A 2 : } \frac{4'00'' \times 10,7}{8,7} = 4'55''.$$

$$\text{FR 3 : } \frac{4'00'' \times 0,9}{8,7} = 25''.$$

En tenant compte de ce rappel portant sur le temps « brut » et le temps « corrigé », votre rapporteur est en mesure d'affirmer que, par exemple, pour la première quinzaine d'octobre 1967, les passages atteignaient sensiblement, pour les partis politiques, les durées suivantes :

Sur TF 1, A 2 et FR 3, en temps brut, la majorité a obtenu 1 heure 54 secondes, l'opposition 2 heures 59. En temps corrigé, les résultats sont : majorité 1 heure 38 et opposition 1 heure 45.

De son côté, le Gouvernement a disposé, en temps brut, de 2 heures 38 minutes, en temps corrigé 1 heure 49.

M. le Président de la République, lui, a eu 1 heure 44 minutes en temps brut et 1 heure 59 en temps corrigé.

Pour les syndicats, à la Télévision, le temps brut a atteint 1 heure 56 et le temps corrigé 1 heure 9, tandis qu'à la radio d'Etat ce temps dépasse 1 heure 48 et 30 minutes.

Pour la Radio et pour la même période, la majorité s'est vu octroyer en temps brut 2 heures 28 et en temps corrigé 40 minutes. Pour l'opposition, les résultats sont, en temps brut 2 heures 25 et 43 minutes en temps corrigé.

Le Gouvernement s'est exprimé 2 heures 42 en temps brut, soit 1 heure 48 en temps corrigé et M. le Président de la République a disposé de 1 heure 21 minutes en temps brut mais 10 minutes seulement en temps corrigé.

Votre rapporteur conclut donc que **l'opposition et la majorité reçoivent convenablement leur temps de passage** sur les écrans ou sur les ondes. Il apparaît toutefois clairement que **le déséquilibre demeure assez profond** lorsque nous décomptons le temps du Gouvernement. L'honnêteté intellectuelle invite par conséquent à demander aux présidents de chaînes de se soucier de cette distorsion et d'y porter remède.

Autant nous pouvons admettre que M. le Président de la République ayant en charge la Nation reste libre d'intervenir sans que nous puissions considérer qu'il parle au nom d'une majorité électorale de Français, autant l'opposition est en droit de soutenir que son temps d'intervention est encore insuffisant par rapport au temps cumulé de la majorité et du Gouvernement.

Des progrès incontestables ont été accomplis. D'autres restent à entreprendre. Votre rapporteur souhaite qu'ils se manifestent très prochainement puisque notre pays aborde la préface des élections générales. Avec franchise, il déclarera qu'il n'est pas acceptable qu'un soir de très grande diffusion — une rencontre internationale de football — à la mi-temps les téléspectateurs soient obligés de subir une « apparition » politique.

Ne sont pas tolérables non plus les passages nombreux de quelques personnalités politiques — sans doute une poignée de secondes — avec diapositive lorsque le commentaire porte sur l'une de leurs déclarations. L'homéopathie est aussi un moyen de propagande !

Une réflexion s'impose en incidente. Est-il salutaire de « rameuter » en toutes circonstances au prétexte « d'actualité » les orateurs politiques, et d'ailleurs toujours les mêmes vedettes de la politique ? La Télévision, la Radio ne risquent-elles pas de s'étioler à cause de la politique parce que la lassitude atteint rapidement les téléspectateurs. Trop est souvent trop.

Les présidents de chaînes devraient être attentifs à ce phénomène de saturation. Afin que nous quittions la République des électeurs pour celle des citoyens, la bonne mesure s'impose. Oui les débats politiques sont trop souvent académiques, voire ennuyeux.

Le changement n'est pas la règle dans les personnels parlementaires et quel que soit le talent de certains d'entre eux, ils ne peuvent pas toujours provoquer la réflexion. Le « ronron », l'habitude sont trop souvent le lot de ces passages. Prenons-y garde afin de ne pas émousser et affadir des interventions qui restent indispensables dans un pays démocratique.

IV. — Propositions concernant les variétés.

Votre rapporteur s'est inquiété depuis longtemps des « bastilles » qui existent dans le domaine du divertissement à la Télévision.

Prenons l'exemple de la chanson qui est un peu comparable à « un parc naturel ». Elle doit éveiller en nous le goût de poursuivre, de rêver, d'être ému. Elle exige de la diversité. Hélas, ce n'est plus le cas. Il est vraisemblable que certains chanteurs venant à l'écran ne perçoivent pas des cachets exceptionnels, mais que représente la diffusion de leurs disques ? Quelle est la rémunération de l'éditeur ? Et certains chanteurs ne sont-ils pas aussi des éditeurs ? Des animateurs, des producteurs ne sont-ils pas également coéditeurs avec des « vedettes » ?

Des procédures devraient donc être mises en place pour éviter les abus, **les matraquages**, les « satrapies ».

Si votre rapporteur a bien compris les mécanismes qui lui ont été rapportés, le processus pour le lancement de la chanson serait sensiblement le suivant :

Un disque sort. Il est programmé sur les postes périphériques grâce à un réseau d'amitiés. Il « revient » donc souvent sur les ondes. Radio-France, service public, ne peut pas longtemps l'ignorer. A son tour, elle emboîte le pas. Après quoi, sur l'une ou l'autre chaîne, la chanson sera enfin programmée. Toutefois, ce n'est pas assez. L'industrie du disque représente des milliards de chiffre d'affaires annuel. Il faut « promouvoir le disque également au plan international ». L'effort par conséquent doit être poursuivi. C'est pourquoi, dans la deuxième phase, nous voyons intervenir « le club des fans » plus ou moins... inspiré par la firme phonographique de la vedette. Le courrier de ces fans sert de prétexte au producteur et, à la limite, **l'industrie du disque mène le jeu !**

a) Proposition : nous pourrions, par exemple, en règle générale, **supprimer le play-back**. Que de faux talents, de fausses idoles seraient jetés à bas, c'est-à-dire quel respect serait enfin porté au public ! Le recôrding, par contre, serait admis.

b) Proposition : nous pourrions également proposer de **limiter le passage d'un artiste** à cinq, six ou huit fois par an sur les chaînes. Pour les trois chaînes, cela représenterait quinze, dix-huit ou vingt passages, soit encore une émission par quinzaine. La venue à l'écran ou à la radio se situeraient par exemple un mois après la sortie du disque ou du film. Cette discipline pourrait être également retenue pour les ouvrages littéraires, sauf bien évidemment pour les « Prix ». Ai-je besoin d'ajouter que l'ordinateur faciliterait les contrôles ?

c) Proposition : j'imaginerais même davantage. Pour donner à chacun ses chances, éviter la « courtoisanerie » et les trafics d'influence, **une société d'édition de disques se verrait accorder une heure de programmes sur une chaîne** ; une autre maison, une autre émission, etc.

Il fut un temps où de semblables abus furent également constatés à la Radio. Pour y remédier, la direction (M. Gilson) avait accepté de mettre à la disposition du métier — on ne parlait pas encore de « show business » — une tranche horaire dans laquelle le programme était fonction de la promotion que les éditeurs voulaient arrêter pour leurs artistes et leurs chansons. Les Chambres syndicales des éditeurs intervenaient dans ce dialogue professionnel et le contrôle était assuré par le Service de la Radio. J'imagine donc la possibilité pour ces entreprises « privées » d'organiser elles-mêmes le « spectacle ». Elles choisiraient les vedettes, les chanteurs de leur maison (consacrés ou non). Tout serait ainsi plus clair et plus net. La diversité deviendrait nécessairement la règle, à l'exemple de ce qui a déjà été accompli. N'avons-nous pas conscience que cette proposition se révélerait convenable puisque plus honnête ?

d) Proposition : **un Code de déontologie** devrait également être élaboré pour encadrer les *producteurs* dont les missions devraient enfin être mieux définies.

Nous savons que le terme de producteur est ambigu. Un producteur de cinéma n'est pas comparable à celui qui se pare de ce titre à la télévision, ne serait-ce que parce que le premier engage ses deniers et que le second ne le fait jamais. Nous ramènerions le rôle de producteur à sa juste proportion. Si cette personne a une

idée originale, pourquoi ne pas l'honorer en qualité d'auteur ? **L'essentiel reste la réalisation.** Or — je dis tant mieux — bien des réalisateurs sont concepteurs-producteurs étant dans leur tâche accompagnés par des assistants de réalisation homologués.

Permettez à votre rapporteur d'insister d'avantage.

En télévision les producteurs sont-ils nécessaires ?

Depuis fort longtemps, le mot producteur en télévision est attribué à des personnes dont le rôle est parfois assez important ou très souvent négligeable.

Tantôt véritable cheville ouvrière d'un projet, le producteur-télévision peut aussi jouer « la mouche du coche ». Ces différentes situations aboutissent à contester le véritable rôle du producteur-télévision ce qui entraîne une confusion générale dans les esprits peu habitués aux milieux de la télévision. En fait l'appellation « producteur » est issue par extension du producteur de cinéma. Il est donc nécessaire de rappeler l'autorité du producteur au cinéma.

Ici, on distinguera entre :

- le producteur ;
- le producteur délégué ;
- le producteur exécutif.

D'une manière générale, le producteur (associé ou non avec d'autres) est la personne qui participe au financement d'un film. Ce peut être aussi une société. Un long métrage peut donc être produit par une seule personne ou une seule société ou plus couramment par l'association et la participation de plusieurs personnes entre elles ou plusieurs sociétés. Le coût d'un film et le risque de son amortissement étant tous deux élevés on comprend que le financement d'un film soit assuré le plus souvent par plusieurs personnes qui ont toutes la qualité de producteur.

Ce qui caractérise ce producteur est qu'il finance partiellement la réalisation d'un film. Cette situation n'est d'ailleurs pas incompatible avec celle du réalisateur ou celle d'auteur. Lorsque plusieurs personnes (physiques ou morales) se sont associées pour assurer le financement d'un film, elles délèguent généralement à l'une (parfois à deux) d'elles le soin de mener à bien cette opération et d'en être *responsable financièrement*. Cette responsabilité est donc exercée par un *producteur délégué*.

Le producteur délégué ainsi :

- participe au financement du film ;
- et assure la responsabilité financière et notamment donne la garantie de « bonne fin ».

Certaines productions sont placées sous la responsabilité d'une personne (physique ou morale) qui *ne participe pas* au financement du film. Dans ce cas, elle exerce la fonction de *producteur exécutif*.

Le producteur exécutif :

- ne participe pas au financement ;
- mais assure la responsabilité financière et notamment la garantie de « bonne fin ».

Application de ces fonctions à la télévision.

Après ce rappel professionnel, nous constatons que le producteur de télévision n'exerce aucune des responsabilités mentionnées. Il n'engage pas, ne serait-ce que partiellement, des crédits. Il ne supporte pas le risque de la bonne fin. A tort, il s'appelle producteur.

En fait, les producteurs-télévision assurent tous plus ou moins la conception et l'animation (au sens large) d'un programme le plus souvent répétitif. Son rôle s'apparente soit au directeur artistique des maisons de disques, soit au directeur de collection chez un éditeur. Or, il apparaît à tort au téléspectateur comme l'élément créateur fondamental qu'il est rarement ou en tout cas occasionnellement. Nous pouvons déclarer que son influence est hors de proportion avec l'importance de son rôle.

De ce fait le producteur de certaines émissions de télévision (variétés notamment) tire de son action une « renommée » qui est parfois honorée sous une forme ou sous une autre. Or, l'exercice de la « profession de producteur-télévision » n'est pas réglementé. Cette profession est assimilée à l'ensemble du personnel occasionnel rémunéré au cachet, pour un objet déterminé. Ce qui, bien évidemment, permet toutes les exploitations, les surenchères possibles et le **laxisme**.

Certes, certains producteurs-télévision ont participé au bon renom de la télévision. Ils le doivent à leur talent, leur conscience

et leur honnêteté. La plupart de ceux-là ont d'ailleurs préféré réaliser eux-mêmes leurs idées et assumer ainsi leur propre mise en scène.

Dans ces conditions et pour éviter toute confusion, **il est nécessaire de réglementer la profession de producteur** qui, pour se conformer aux usages cinématographiques, devait être avant tout un responsable financier chargé de la production. Dans cette hypothèse, il pourrait être un salarié de l'une des sociétés de programme.

Cette transformation ne résout pas toutefois l'ensemble du problème des fonctions exercées par ce qu'on appelle aujourd'hui « *les producteurs* ». Il est clair en effet que l'application de la proposition ci-dessus ne pourra les concerner, parce qu'il y a deux facteurs à considérer :

1° Trouver une appellation qui corresponde à leur rôle ;

2° Réglementer le nombre des émissions qu'ils conçoivent pour éviter « d'affermir » une partie notable du programme.

Nous avons vu qu'on ne peut assimiler le rôle des producteurs actuels avec celui de véritables producteurs. Ils ne peuvent pas davantage s'apparenter complètement à de véritables auteurs, puisqu'ils agissent moins sur le contenu proprement dit que sur le « canevas ». Leur action ressemble assez à celle d'un « rédacteur en chef » qui compose son journal. Toutefois, l'adoption du terme « rédacteur en chef » n'est peut-être pas satisfaisante non plus, puisqu'elle entretiendrait la confusion avec les journalistes.

Aussi pourrait-on envisager le terme « concepteur-animateur », qui correspondrait assez au travail qu'ils assument :

— d'une part, la ligne générale d'un programme, sa composition et son déroulement sont bien arrêtés par eux. Cela se rapporte au terme concepteur ;

— d'autre part, ils assurent bien « l'animation » d'une équipe, même s'ils n'apparaissent pas à l'écran comme « animateurs ».

Mais la grande tâche reste de réglementer le nombre d'émissions.

Ce sont les abus dans l'utilisation des producteurs qui ont conduit à de véritables « affermages » de l'antenne, à l'exploitation de rentes de situation et au mercantilisme.

Aussi est-il nécessaire de réglementer le nombre d'émissions de télévision affectées à un même « concepteur-animateur ».

Cette réglementation s'appliquerait d'ailleurs à l'ensemble des trois programmes.

Par exemple, un même « concepteur-animateur » ne pourrait réaliser que quelques couples d'heures de programme par an.

Cette mesure aura un double avantage :

1° Elle évitera la naissance et le développement de véritables « Bonaparte » de la télévision ;

2° Elle facilitera un renouvellement des équipes et rendra les programmes télévision plus dynamiques.

Conséquences supplémentaires de cette proposition.

Le macrodéveloppement des « producteurs » d'aujourd'hui demeure l'une des causes de l'affaiblissement de la qualité des émissions. En effet, concéder une part majoritaire d'un programme télévision à des « producteurs », c'est donner la priorité à la forme commerciale d'une émission aux dépens de la véritable création.

Dans le cas d'une émission à « producteurs », le réalisateur est plus un metteur en images aux ordres du producteur qu'un véritable créateur metteur en scène.

Vouloir développer une politique de création, c'est probablement diminuer la part des émissions confiées au « concepteur-animateur » et accroître celle qui est assurée par des réalisateurs pleinement responsables.

Votre rapporteur reviendra indirectement sur ce sujet lorsqu'il abordera le rôle des réalisateurs.

e) Proposition : nous n'avons pas à craindre de mettre à la tête de la division des divertissements et des variétés un « responsable ».

Ce secrétaire général, homme compétent et administrateur, garantirait par sa seule présence la politique de la *diversité*. Il éviterait aussi la création de ces monopoles d'influence, cause de tant de maux. Il moraliserait ce domaine. Il surveillerait l'application d'un *Code de déontologie* dont la création est indispensable.

**Liste des producteurs délégués et des émissions dont ils assurent la responsabilité à ce titre
(comme demandé dans la lettre du 14 octobre 1976).**

NOMS	EMISSIONS (1)						
	Titre.	Du- rée.	Périodicité.	Coût global.	Coût horaire.	Modalités de production.	
						Produc- tion.	Fabri- cation.
				(En francs.)			
Ermand Jammot..	<i>Aujourd'hui Madame</i>	55'	Tous les jours, sauf samedi et dimanche.	31 160	34 000	A 2	S. F. P.
	<i>Des Chiffres, et des Lettres</i> ..	20'	Tous les jours, sauf le dimanche.	4 800	14 400	A 2	S. F. P.
	<i>Les Dossiers de l'écran</i>	1 h.30 (dé- bats).	Hebdomadaire.	39 795	26 530	A 2	A 2
Jacques Antoine..	<i>La Course autour du monde</i>	52'	Hebdomadaire (pendant 28 semaines).	135 000	155 770	A 2	S. F. P.
Philippe Bouvard.	<i>L'huile sur le feu</i>	40'	Hebdomadaire.	57 000	85 500	A 2	S. F. P.
François Chalais..	<i>Pour adulte</i>	30'	Hebdomadaire.	48 125	96 250	A 2	A 2
Bernard Pivot....	<i>Apostrophes</i>	1 h 10	Hebdomadaire.	33 160	28 425	A 2	A 2
Jacques Chancel..	<i>Le Grand Echiquier</i>	3 h	Mensuel.	675 000	225 000	S. F. P.	S. F. P.
Jacques Solness..	Coauteur de l'émission <i>La Course autour du monde</i> , mais non producteur délé- gué ; rémunéré à titre de conseiller artistique.						
Jean-Marie Cavada	Journaliste permanent, as- sure à charge d'emploi la préparation et la présen- tation de l'émission <i>C'est- à-dire</i>	1 h 30	Hebdomadaire.	137 000	91 330	A 2	S. F. P.

(1) Sur le tableau ne figurent pas M. Guy Lux, puisqu'il ne participe pas actuellement aux émissions, ni Mme Margaritis qui n'a pas d'émissions en cours de fabrication.

V. — **Proposition concernant les conseillers artistiques.**

Le groupe de travail *ad hoc*, qui devrait être créé, aurait également à examiner le problème des conseillers artistiques. Pour votre rapporteur, ces derniers ont l'obligation de réserver exclusivement à la chaîne leur collaboration. Le cumul de postes n'est pas admissible. J'ajouterai qu'à supposer que ces conseillers aient « créé » des œuvres, aucune de celles-ci ne devrait être proposée à l'écran ou à la radio durant le temps de leur mission. En cela, je dénonce un certain nombre de « facilités » actuelles.

Et puis, évidemment, des critères professionnels seraient retenus, parce que, dans le but de démasquer l'imposture, le titre de conseiller artistique mériterait d'être protégé.

Ne pourraient par exemple bénéficier du titre de « conseiller artistique » que des personnes ayant réalisé un certain nombre de films, des émissions inscrites au répertoire, publié des romans, écrit des livrets lyriques, adapté des pièces, etc.

Puisque la tâche à entreprendre est incontestablement difficile, nous avons une raison supplémentaire de l'accomplir.

VI. — **Proposition pour un aménagement des droits d'auteurs.**

La volonté pour certains de maintenir leur situation prépondérante à la radio-télévision trouve sans doute son origine dans la pratique des *droits d'auteurs*. Les montants qu'ils perçoivent ou qu'ils permettent à d'autres de percevoir sont sans doute la cause directe de beaucoup d'erreurs dénoncées parfois par les rapporteurs du Sénat ou de l'Assemblée Nationale ou par les commissions d'information et d'enquête.

En 1975, par exemple, T F 1 a versé à quatre sociétés d'auteurs (S. A. C. E. M., S. D. R. M., S. A. C. D., S. G. D. L.) en application du protocole général, 25 577 510 F, soit presque 26 000 000 000 de centimes. Ce versement a un caractère forfaitaire et couvre l'autorisation générale d'utilisation des œuvres du répertoire des quatre sociétés. Il est ainsi calculé :

Pour T F 1, 4,5 % du produit hors T. V. A. des redevances sur les appareils récepteurs tel que prévu au budget et à l'état prévisionnel des recettes des sociétés ainsi que, le cas échéant, de la prévision des recettes supplémentaires qui seraient établies en cas de majoration des redevances décidée en cours d'année : 4,16 % des recettes publicitaires hors T. V. A.

En outre, T F 1 versera en 1976 une somme forfaitaire de 450 000 F, afin de contribuer à la revalorisation du « droit d'auteurs images » des réalisateurs de télévision. Cette somme sera réévaluée chaque année en fonction de la variation des recettes des redevances et des publicités, tel que défini ci-dessus.

Antenne 2 a versé, pour 1975, une somme de 27 902 669 F aux quatre sociétés.

De plus, Antenne 2 verse également, au titre de l'année 1976, une somme forfaitaire de 450 000 F destinée à améliorer la part revenant aux réalisateurs (droits d'images).

FR 3 a versé aux sociétés d'auteurs 38 085 000 F en 1976, par application d'un taux de 4,50 % du produit des redevances sur les appareils récepteurs, tel que prévu au budget et à l'état prévisionnel des recettes, et 300 000 F aux droits d'auteurs images des réalisateurs.

Hors forfait, il faut en outre noter l'existence de droits versés le plus souvent directement aux auteurs comme les primes d'inédits qui, en 1976, représentent sensiblement 250 000 F.

Pour Radio-France, le montant des droits aux quatre sociétés d'auteurs pour 1976 a atteint la somme de 23 261 472 F.

Le montant global de ces droits d'auteur atteint donc la somme remarquable de 114 826 651 F.

Votre rapporteur pense que des modulations devraient intervenir dans le domaine particulier des droits d'auteurs perçus à la télévision et à la radio. Il se pose la question de savoir si la notion de *plafond* ne devrait pas être retenue ou bien si un règlement forfaitaire et minorée ne devrait pas être recherchée.

La télévision et la radio sont des instruments de diffusion exceptionnels qui appartiennent à l'État. Est-il, par conséquent, normal que « l'escarcelle » d'un ayant droit soit remplie grâce au monopole quelle que soit l'audience ?

Le sujet reste délicat. Les sommes encaissées enflent l'ampleur des intérêts en cause. Ces habitudes méritent la réflexion

et, sans doute, à court terme, une recherche pratique législative s'impose. Cet effort serait récompensé dans la mesure où les abus tant dénoncés des « monopoles » à la radio-télévision régresseraient en sorte que votre rapporteur considère que dans cette voie l'exploration se révélerait fructueuse.

VII. — Propositions pour une véritable création.

Nous voici au cœur du débat. La finalité de la télévision est le programme. Le pluralisme culturel doit être notre éthique. Or, si nous n'y prenons garde, notre télévision sera bientôt aussi monolithique et affligeante que certaines télévisions étrangères.

Le mal est ancien : il remonte à 1961-1962, c'est-à-dire à l'époque où la télévision artisanale et artistique a débouché sur la télévision industrielle et où l'administration et la gestion ont commencé à l'emporter sur la création.

Cette évolution a entraîné des crises multiples au sein de l'O. R. T. F., sans compter la gabegie et l'irresponsabilité. Des cortèges de directeurs (13) se sont succédé tandis que les créateurs pointaient au chômage. Une télévision sans création permanente aboutit très vite à la niaiserie, à la médiocrité.

L'éclatement de l'Office n'a pas, hélas, allégé les structures. Les obligations administratives diverses des chaînes représentent plus de la moitié des redevances et de la publicité. **Voilà le fléau : l'administration dévore la création.**

Au sein des sociétés de programmes paraded les mêmes producteurs et réalisateurs, c'est-à-dire une minorité, tandis que les autres végètent. Et beaucoup pourtant ont du talent. Tel producteur obtiendra des centaines et des centaines d'heures d'émissions sur les écrans ; tel autre attendra par contre le bon vouloir de quelques « barons ».

De fait, là où il fallait environ 300 à 350 réalisateurs pour assurer une programmation acceptable, après la suppression, en 1965, de la Commission paritaire d'homologation des réalisateurs, ceux-ci ont envahi l'Office. Ils sont sans doute 1 800 campant sur les pourtours des sociétés. Comment, dans ces conditions, n'y aurait-il pas intrigues et révérences. De telles erreurs sont à corriger d'urgence. Nous allons proposer quelques redressements nécessaires.

a) PREMIÈRE CORRECTION : LA SUPPRESSION DES SONDAGES

L'émulation et la concertation font toujours mauvais ménage. *Hélas, le sondage est la clé de voûte de la ventilation budgétaire !* Que demandera désormais un président de chaîne à un producteur sinon d'avoir le maximum d'écoute pour que sa chaîne soit bien notée, en bref, qu'il reçoive la meilleure dotation ?

Vouloir « quantifier la qualité » n'est-ce pas la preuve de l'injustice du système ? Gardons les sondages pour l'*usage interne* des responsables des chaînes afin qu'ils sachent comment est reçue leur émission par le public. Mais, de grâce, *abandonnons-les en tant que l'un des instruments de la répartition des crédits.*

Il appartient à l'exécutif de formuler d'autres méthodes de répartition budgétaire.

b) DEUXIÈME CORRECTION : CRÉER UNE AUTORITÉ DE COORDINATION

Malgré les critiques formulées au Sénat par votre rapporteur, la réforme votée par le Parlement se révèle affligeante dans le domaine de **la coordination**. L'absence de toute autorité d'arbitrage est la cause, pour partie, de la médiocrité de bien des programmes. **Les émissions aboutissent inexorablement à la standardisation et à l'uniformité.**

Comme les présidents de chaînes sont libres et indépendants, un tel organisme de coordination devrait, dans notre esprit, se voir attribuer des pouvoirs précis et limités. Pour l'ensemble des programmes, il aurait un rôle de conciliateur ; actuellement nous ne pouvons pas parler d'harmonisation des programmes sous prétexte que les présidents de chaînes se téléphonent ou se rencontrent hebdomadairement. Dans notre hypothèse, si les présidents voulaient rejeter les formulations de l'organisme de coordination, véritable comité des programmes, ils en auraient le droit précisément parce qu'ils sont autonomes. En retour, au plan de la création et non plus de programme, la décision proposée par l'organisme d'harmonisation serait véritablement un arbitrage qui s'imposerait à tous. Il faut éviter la surenchère entre les chaînes, laquelle aboutit, hélas, à la torpeur dans la création.

c) TROISIÈME CORRECTION : LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE CHARGES

Faute d'une planification souple portant sur quinze ou dix-huit mois, la création se fera toujours « au coup par coup », dans la précipitation et à des coûts exorbitants. Le Parlement a le devoir de se soucier de la situation de la **Société française de production**, qui regroupe plus de 3 000 personnes. Cette société ne doit pas passer de la surchauffe au sous-emploi ; le tissu qui la compose est fragile.

Ses devis sont élevés et elle dépense beaucoup dans certaines installations. « L'Empire », par exemple, coûte une petite fortune, plus de 42 millions de francs.

Mais le mal est plus grave encore puisque la S. F. P. n'a pas réussi à acquérir de clients à l'exclusion des chaînes. Or le temps lui est compté.

A la décharge de la S. F. P., votre rapporteur observera que la responsabilité de cette société est atténuée pour les trois raisons suivantes :

1. *Prix de revient et barèmes.*

Les barèmes de la S. F. P. ont pour éléments constitutifs : les grilles de salaires et avantages acquis par les personnels du temps de l'O. R. T. F., les prix d'achat des matériels acquis par l'O. R. T. F., les amortissements des investissements mobiliers faits par l'O.R.T.F. dans les conditions de sécurité maximale.

Par conséquent, les sociétés de programme, si elles avaient à établir pour leur propre compte ou pour celui d'un client éventuel des barèmes ou des devis, supporteraient des éléments de coûts identiques, puisqu'elles sont elles aussi héritières de l'O. R. T. F. Les mêmes éléments seraient constitutifs de leurs prix étant précisé d'ailleurs que les barèmes S. F. P. ont, après leur établissement théorique, été ajustés avec ceux de l'extérieur.

2. *Le plan de charge.*

La garantie dégressive impose à la S. F. P. de chercher progressivement le complément de financement de son budget dans des domaines divers.

Des exemples démontrent que les sociétés de programme, faute d'établir un plan de charge de moyenne durée, ont imposé à la S. F. P. de véritables désordres.

Est-il par exemple concevable qu'une production de l'A 2 mobilisant les deux grands studios de Joinville pour une durée d'antenne de quatre heures trente — soit une immobilisation d'environ quatre à cinq mois — ait été successivement décalée de septembre 1976 à janvier 1977 paralysant ainsi la planification à long et moyen terme de ces deux studios qui pourtant représentent l'essentiel du potentiel studios films de la S. F. P.

Est-il logique qu'en novembre 1976, S. F. P. ne connaisse pas les intentions de TF 1 pour 1977, ignore tout du volume global de ses demandes et que l'A 2 s'embourbe elle aussi dans une aussi médiocre politique.

3. *Créativité.*

Il ne paraît pas juste de fixer à S. F. P. une dégression quantitative sans lui donner une compensation qualitative sur la créativité.

En effet, au temps de l'O. R. T. F., les Buttes-Chaumont produisaient environ 80 % des programmes lourds ; 20 % étaient confiés à des sociétés extérieures, celles-ci déterminaient elles-mêmes les sujets qu'elles produisaient pour les chaînes, lesquelles donnaient ou non leur accord. C'est ainsi que la créativité était bien répartie entre deux partenaires.

Ce partage reste toujours en vigueur dans le cas de ces commandes qui passent de 20 % avant 1975 à 40 % en 1977 et à 60 % en 1978. Cependant, dans le même temps, aucun droit à la créativité n'est reconnu à la S. F. P.

Est-il donc normal que la S. F. P. ne soit pas traitée au moins aussi convenablement que les sociétés extérieures concurrentes, dès lors que la garantie tend à disparaître ?

Le volume des commandes de TF 1 pour 1977 atteint 525 heures 50 contre 685 heures 21 en 1976. L'année prochaine, pour la création de TF 1, la S. F. P. produira 30 dramatiques unitaires, soit 45 heures, et deux feuilletons de 6 heures, soit 12 heures, donc au total pour 1977 57 heures contre 50 heures en 1976. Mais ces chiffres hélas sont inférieurs à ceux de 1975.

Votre rapporteur ajoutera que la grille de 1977 de T F 1 prévoit la diffusion de 43 dramatiques originales et 50 heures de série, c'est-à-dire moins de 2 heures 30 de fiction par semaine, ce qui ne correspond guère aux recommandations formulées.

Confier à la S. F. P. 30 dramatiques sur 43 et seulement 12 heures de feuilletons sur 50 est délibérément fausser le jeu des comparaisons des prix de revient puisque l'on confie à la S. F. P. une majorité de produits plus coûteux par définition que ceux qui sont confiés à des sociétés concurrentes.

Votre rapporteur marque donc sa réelle inquiétude quant à l'avenir de la S. F. P. alors qu'il est encore possible que cette société devienne rapidement une entreprise de qualité et de dimensions internationales.

Pour parvenir à ce résultat et sauver la S. F. P., des mutations nécessaires s'imposent. Le Gouvernement en a-t-il la volonté ?

d) **RÉÉCRIRE PARTIELLEMENT LE CAHIER DES CHARGES**

Je formulerai une remarque préalable : la création — excusez le truisme — est le fait des créateurs : auteurs, scénaristes, dialoguistes, metteurs en scène, réalisateurs, producteurs, musiciens, techniciens du son ou de la lumière, etc...

Tout d'abord, il ne paraît pas à votre rapporteur que la composition d'une œuvre télévisée de fiction originale **soit suffisamment rétribuée** pour attirer les grands talents vers ce media.

Une pièce spécialement écrite pour la télévision passera à l'écran par exemple une fois et sera rarement rediffusée. Sur une scène, elle sera jouée cent fois, cent cinquante fois si elle est bonne. Rétribuer à sa juste valeur la création est une condition du renouveau à la télévision.

Il faut ensuite préciser qu'il n'est pas suffisant d'avoir commandé un bon texte au bon auteur, ou la bonne musique au bon compositeur et l'interprétation au bon comédien.

La chaîne doit atteindre le public. **Le directeur des programmes doit savoir à quel public il destine son programme.** Par conséquent, il a l'obligation « d'approcher » intelligemment le public et de savoir notamment si ce dernier est un public « couche tôt » ou

« couche tard » pour, à l'intérieur d'un genre donné (dramatiques, documentaires, débats, reportages, ballets, etc...) doser le « culturel » et le « divertissement ».

Le public est, plus qu'on ne le croit, complice, curieux et indulgent. Il ne veut pas être trompé. Il exige que l'on dialogue avec lui et surtout qu'on l'invite à participer.

Une telle politique nous permettra de sortir de la télévision « qui bêle » pour faire une télévision de créativité.

La création est une œuvre continue, un effort. Elle sera d'autant mieux comprise qu'elle s'inscrira dans une perspective réfléchie et logique, bref, dans une « politique de programme ».

Cette remarque faite, qu'entend votre rapporteur lorsqu'il propose de réécrire partiellement les cahiers des charges ?

1. *Actuellement le choix des programmes appartient aux trois directeurs de chaîne.*

Chacun d'eux a naturellement ses habitudes, ses goûts, ses tendances artistiques, sa culture.

J'écris : il faut casser cette barrière et développer la responsabilité créative dans de *petites unités de programme* un peu à l'exemple des Etats-Unis, du Canada et de nombreux pays des Républiques de l'Est.

Ces unités seraient au nombre par exemple de trente ou quarante par chaîne (TF 1 et A 2). La plupart d'entre elles seraient polyvalentes et quelques-unes spécialisées (dans le sport notamment).

A la tête de ces unités de programme, se trouverait un délégué de programme assisté d'un administrateur, lequel serait responsable des services techniques, financiers et administratifs.

Le délégué des programmes serait en rapport avec les réalisateurs et les équipes qui travaillent à leurs côtés. Les délégués se réuniraient périodiquement avec leurs collègues dans **un conseil des programmes** présidé par le directeur de chaîne. Il participerait à un authentique « **forum de la création** ». Ils confronteraient leurs besoins et les propositions recueillies.

Tel délégué prendrait une idée ou en abandonnerait une autre. Un projet plutôt qu'un autre. Chacun ainsi affirmerait son genre, sa responsabilité.

Après quoi, sachant par exemple que trente heures, quarante heures de programme lui seraient accordées — et avec un budget d'un montant donné — le délégué travaillerait avec tels ou tels réalisateurs.

L'émulation serait permanente, la création soutenue et l'imagination passerait à l'écran.

Votre rapporteur précise que, dans une semblable construction, afin d'éviter la reconstitution des « bastilles » les missions des délégués seraient temporaires (deux ou trois années).

Le délégué serait ou une sorte de « producer » de l'éditeur ou comparable aux producteurs américains répartissant les temps de programme de façon ouverte entre les réalisateurs qu'il aurait librement choisis.

2. Ceci étant admis, votre rapporteur proposerait **un statut de la création.**

En effet, une *Agence nationale des réalisateurs* — 300 membres environ — deviendrait le creuset de toute politique de créativité.

Pour TF 1, pour l'A 2, la S.E.P. et l'I.N.A., le nombre de réalisateurs serait fonction du volume global de la production des programmes.

Les réalisateurs (et parmi eux un certain nombre de réalisateurs adjoints) assureraient, par exemple, 70 % du plan de charge, le restant, 30 %, allant à des créateurs *extérieurs* à l'agence, cela afin de maintenir au plus haut niveau tout à la fois la création et l'émulation.

Les réalisateurs bénéficieraient de contrats au moins pour deux plans de charge. A cet effet, leur rémunération serait élevée. Un peu à la manière des modalités propres à la B. B. C., nous distinguerions entre *réalisateur stagiaire*, *réalisateur confirmé* et *réalisateur à plein temps*. Si un réalisateur de cette dernière catégorie n'était pas renouvelé, une indemnité lui serait versée, parce que l'honnêteté exige qu'une « commission paritaire » délivre les nouveaux contrats, tout à la fois sang neuf de la création et barrage véritable contre le conformisme et la tendance à la fonctionnarisation.

VIII. — Proposition : un destin pour FR 3 et les stations régionales dans une société holding (1).

La radio-télévision régionale n'a rien gagné à être rattachée à FR 3. Au contraire, cette chaîne a tiré sa substance de ces rapprochements et intégrations. Votre rapporteur rappelle sa certitude que les régions ont été pour elle un alibi.

Constatons-le de bonne foi : le rattachement régional de la radio et de la télévision à la troisième chaîne n'a pas servi, n'a pas favorisé « **l'expression régionale** ».

L'accroissement des moyens mis à la disposition de la troisième chaîne, pour l'essentiel, s'est porté sur l'échelon central, (c'est-à-dire l'administration) et non sur la *production* de la création régionale.

Déplorons donc que les crédits dégagés n'aient pas ouvert plus de « chances régionales ». **Le défaut majeur du système est de placer sous une autorité unique une chaîne nationale et un ensemble régional**, c'est-à-dire deux expressions de programme non identiques et à la limite concurrents.

Qui ne comprendrait que la région est un microcosme, un petit univers ? Le directeur régional, homme de radio et de télévision, apparaît aux yeux des autorités locales et de la population, comme un journaliste « particulier » local et national, un animateur, un inventeur, un homme de quête. Logiquement, le directeur régional avec ses correspondants locaux et son équipe devrait être « un fournisseur » de la chaîne nationale. Hélas ! ce n'est pas le cas. En bref, la vie profonde de la région n'est pas révélée, exprimée, explicitée, alors qu'elle est riche, originale et séduisante.

Votre rapporteur a examiné la possibilité de modifier la loi. Certains de ses interlocuteurs lui ont proposé des conclusions abruptes, telles que « casser » FR 3, créer cinq ou six sociétés de radio et télévision autonomes, réduire l'importance de Radio-France à la mise en œuvre d'un journal national, etc.

Cette voie mérite incontestablement qu'on l'examine : mais l'exploration en exige beaucoup de précautions.

(1) Cette proposition correspond à l'état actuel des réflexions du rapporteur. A ce stade, elle n'engage pas la Commission des Affaires culturelles. (Voir les débats en commission annexés au rapport).

Après réflexion, votre rapporteur est parvenu à des remarques qu'il entend livrer très librement et qu'il juge raisonnables parce qu'elles sont « réformistes ».

La loi du 7 août 1974 a profondément transformé le service public de la radiodiffusion et de la télévision en brisant l'unité de l'O. R. T. F. Si les objectifs de cette réforme sont encore loin d'être tous atteints, la structure mise en place par la loi autorise, semble-t-il, une *évolution* progressive ; mais cette évolution suppose la *volonté* de retoucher le statut des sociétés et leur cahier des charges.

Les obstacles qui s'opposent à cette évolution résultent essentiellement de la mentalité française qui n'hésite pas à réclamer simultanément une autonomie accrue et une coordination rigoureuse. Cet étrange état de choses résulte des imperfections du statut et du cahier des charges des sociétés que l'expérience a révélées et sur lesquelles il appartient maintenant au Gouvernement de se pencher.

Quelle est la situation de France-Régions 3 ?

La loi du 7 août 1974 assigne à FR 3 des *objectifs distincts* des autres sociétés et lui confie la gestion et le développement des *centres régionaux*. En fait, le texte est suffisamment vague pour prêter à différentes interprétations : cette ambiguïté est à l'origine des rapports difficiles entre FR 3 et toutes les autres sociétés. L'organisation même de FR 3 peut aboutir parfois à des confusions voire à des conflits préjudiciables à l'intérêt public.

C'est ainsi que l'existence centralisée d'un programme national de télévision tend à présenter FR 3 comme principalement une société de télévision chargée du troisième programme, le *rattachement des centres régionaux n'étant qu'une mesure complémentaire* pour éviter les nombreux problèmes qui ne manqueraient pas d'apparaître si l'éclatement de l'O. R. T. F. était descendu au niveau de chaque région.

On pourra trouver un renforcement de cette thèse par le fait que l'assiette des ressources de FR 3 repose sur des critères qui concernent le seul programme national de télévision. Il en résulte normalement *une attention accrue des responsables vis-à-vis du programme national télévisé au détriment des activités régionales*.

Si les régions au sein de FR 3 ont néanmoins développé leur influence, elles le doivent :

— aux centres de production télévision de *Lille, Lyon* et *Marseille* dont le plan de charge dépend de la production des émissions de la chaîne nationale de télévision ;

— aux vingt-deux journaux télévisés quotidiens (19 h 20-19 h 40) régionaux ;

— aux seize programmes radio quotidiens régionaux (quatre heures par jour environ).

Hélas, les régions n'apparaissent pas comme essentielles à FR 3 alors qu'en fait, elles en sont l'élément déterminant. Isoler les régions de FR 3 c'est porter un coup mortel à cette société, sauf à la placer dans une société holding comme nous l'avons indiqué.

N'oublions pas, d'une part, que le développement d'une troisième chaîne de télévision n'est pas lié à l'existence d'une société autonome chargée exclusivement du troisième programme et que, d'autre part, le développement des activités régionales audiovisuelles dépend de la maîtrise des réseaux d'émissions par les responsables directs de ces régions.

En effet :

1° Dans tous les pays d'Europe occidentale (notamment en Allemagne fédérale et en Grande-Bretagne) l'organisation des télévisions s'appuie seulement sur deux sociétés distinctes, la troisième chaîne étant toujours rattachée à l'une ou à l'autre des sociétés (B. B. C. 2 pour la Grande-Bretagne et A. R. D. pour le troisième programme allemand). Le plus souvent, le troisième programme n'offre aux téléspectateurs qu'une complémentarité aux deux autres chaînes principales : presque jamais il n'offre d'option fondamentalement différente. Son importance est donc marginale et ne justifie pas l'existence d'une troisième société ;

2° Isoler les régions de FR 3 c'est lui enlever le contrôle des moyens de diffusion qui sont affectés aux sociétés de programme. C'est donc la contraindre à négocier avec ces sociétés la place que celles-ci voudraient bien concéder aux activités régionales. C'est donc accroître la dépendance des régions envers les programmes nationaux.

Déjà dans l'esprit du public, FR 3 est une chaîne de télévision qui diffuse essentiellement des films de cinéma et qui est « chargée » des activités régionales. L'examen des sondages prouve en effet que l'essentiel de l'audience se situe du lundi au jeudi soir et sur le journal télévisé régional.

Ainsi, progressivement, la réforme du 7 août 1974 prend, auprès du public, sa signification. *La vocation régionale de FR 3* semble devenir maintenant l'élément fondamental justifiant peut-être l'existence d'une société distincte de TF 1 et A 2 pour la télévision et de Radio-France pour la radio.

Actuellement — je souligne l'adverbe actuellement — disjoindre les régions de FR 3 ou rattacher les radios régionales à Radio-France aboutirait à déséquilibrer les fondements de cette société et surtout rendre l'activité régionale marginale par rapport aux programmes nationaux.

Cependant, dans la mesure où, au contraire, nous voulons développer l'action régionale, **il est nécessaire de renforcer l'autonomie des régions vis-à-vis des chaînes nationales de radio et télévision** et d'en faire alors la clef de voûte de l'existence de FR 3.

Mais constater que le détachement des régions de FR 3 compromettrait l'organisation de la radio et de la télévision fixée par la loi du 7 août 1974 *n'est pas suffisant pour justifier le statu quo*. Continuer au sein de FR 3 à vouloir la prééminence du programme national de télévision par rapport aux activités régionales, serait renoncer à ce qui devrait être l'objectif essentiel de FR 3, c'est-à-dire l'apparition de programmes de radio et de télévision originaux dont la conception serait issue des provinces françaises et dont le moule surtout ne serait pas dessiné par Paris.

Pour atteindre cet objectif, la modification profonde de la loi n'est pas nécessaire. Par contre, des changements importants du statut de FR 3, de son organisation interne et des cahiers des charges seront *inévitables*. Ces changements du statut et de l'organisation interne dépendent de l'idée que l'on se fait sur le degré de décentralisation accordée aux régions. On peut émettre à cet égard diverses hypothèses parmi lesquelles la *création d'un holding* quelque peu particulier.

Reprenons ce développement, car la création d'un holding *modulé* paraît susceptible à votre rapporteur de surmonter bien des difficultés.

Il est clair que la décentralisation la plus extrême — à terme sans doute la meilleure — serait obtenue en transformant FR 3 en une société holding dont les filiales seraient les sociétés régionales. Mais quelles seraient dans ce cas les dimensions des sociétés régionales ?

Y aurait-il une société par région, c'est-à-dire au total vingt-deux sociétés autonomes ? Ou bien s'appuierait-on sur les onze directions régionales radiophoniques qui sont des regroupements plus ou moins arbitraires issus d'une évolution historique, ou bien choisirait-on de diminuer le nombre des sociétés filiales à cinq ou six, cette dernière hypothèse étant la plus convenable ?

Il semble bien que la réponse à ces questions soit différente suivant les idées et la conception que l'on se fait de la régionalisation. On retrouve ici le choix entre petites et grandes régions.

Toutefois, on peut essayer de dégager un certain nombre de considérations objectives :

1° Le cadre des vingt-deux régions en matière de radio et de télévision semble trop étroit pour constituer une base de décentralisation. Les moyens tant intellectuels que matériels sont très différents d'une région à l'autre. Or une véritable décentralisation doit s'appuyer sur des sociétés qui ne sont pas séparées par de trop grandes inégalités ;

2° Les limites géographiques de compétence de chaque société doivent tenir compte des réseaux d'émetteurs existants ;

3° Il existe seulement trois centres de production en France qui sont Lille, Lyon, Marseille.

I. — Compte tenu de ces aspects, demandons-nous si la création de quatre ou cinq sociétés ne serait pas la meilleure solution. En effet, il est évident que les trois centres de production ci-dessus sont insuffisants pour une bonne régionalisation, l'Ouest notamment étant particulièrement mal desservi dans cette répartition. A terme et compte tenu de l'évolution de la durée des programmes télévision de FR 3, la construction d'un ou deux centres complémentaires dont un dans l'Ouest (à Bordeaux ou à Nantes, par exemple) deviendra nécessaire. Mais compte tenu du coût de construction et de fonctionnement des centres de production il est clair aussi que le nombre de nouveaux centres sera limité à deux, ce qui en porterait la totalité à cinq. Pour éviter une trop grande disparité entre les sociétés filiales, chacune d'entre elles devrait disposer d'un centre de production, ce qui conduit à proposer cinq filiales.

II. — La qualité des administrateurs de la société holding est aussi importante. Pour préserver son caractère décentralisé et autonome, il serait nécessaire d'éviter que n'y soit représentée aucune des autres sociétés de programme (TF 1, A 2, Radio-France).

III. — Il faut que les filiales soient compétentes aussi bien en télévision qu'en radiodiffusion et faire en sorte que les réseaux d'émissions télévision et radio leur soient affectés.

IV. — Il faut réserver à FR 3 la compétence exclusive de diffuser sur une partie du territoire.

Le fonctionnement de cette société holding serait basé sur la réunion périodique des directeurs des filiales ; ceux-ci détermineraient la répartition des programmes régionaux et nationaux en radio et en télévision comme c'est le cas, par exemple, de l'A. R. D. en Allemagne.

Le rôle principal de la société holding serait d'exercer le contrôle des filiales et d'assurer pour elles les relations avec la tutelle. La répartition des budgets lui serait sans doute réservée ainsi que le maintien d'un certain équilibre entre les régions.

Mais doit-on, par exemple, pousser la décentralisation au point d'avoir autant de services de programmes qu'il y a de sociétés ? La création d'une société holding ne risque-t-elle pas d'avoir des conséquences financières compromettant l'équilibre des sociétés de radio et de télévision ?

Autant de questions importantes.

En conclusion, il semble que l'organisation de FR 3 nécessiterait d'être reprise sans pour autant bouleverser la loi de 1974. **Présentement**, le succès de la régionalisation repose sur deux idées simples, d'une part, le maintien au sein de FR 3 de l'ensemble des radios et des télévisions régionales, d'autre part, le renforcement du programme national télévisé **conçu de Paris et non par Paris et surtout composé à partir des éléments réalisés dans les différentes régions.**

Cette question majeure pour votre rapporteur devrait être particulièrement étudiée par le groupe de travail.

IX. — **Proposition : les rapports entre le cinéma et la télévision.**

Votre rapporteur s'est soucié des difficultés que pose à l'industrie cinématographique la projection de films à la télévision.

Il a donc procédé à des auditions ; il a recueilli objectivement des informations et entendu bien des critiques.

1. DIFFUSION DES FILMS DE CINÉMA PAR LA TÉLÉVISION

D'après les sociétés cinématographiques, TF 1 et A 2 se seraient engagés à ne pas diffuser plus de 104 films par an. Or, à la fin de 1976, TF 1 en aura diffusé 146 et A 2, 130.

TF 1 et A 2 auraient accepté de réduire le nombre de diffusion de films le dimanche après-midi tout en augmentant, par contre, dans de plus grandes proportions, le nombre de films diffusés les après-midi de semaine. La profession a demandé la suppression totale de la diffusion des films le dimanche après-midi sur les deux chaînes. Cependant, votre rapporteur ne pense pas qu'une telle proposition soit, en l'état, convenable.

FR 3 aurait refusé de réduire le nombre des films diffusés annuellement en faisant état de l'obligation qui lui était faite par son cahier des charges de programmer 4 films par semaine soit 208 films par an.

En fait, à la fin de 1976, FR 3 aura diffusé 248 films soit 40 de plus, ainsi répartis : 52 diffusions supplémentaires le dimanche soir à 22 h 30, mais compte tenu de la suppression de 12 diffusions le mercredi soir à 20 h 30.

Une question se pose : ne devons-nous pas admettre que le film de ciné-club du dimanche soir à 22 h 30 soit inclus dans le contingent des 4 films hebdomadaires ? Les présidents de chaîne auront à s'interroger sur ce point.

De plus, les 4 films de la semaine sont programmés systématiquement par FR 3 à 20 h 30, les lundi, mardi, mercredi et jeudi. Un tel créneau de temps se situe au moment de l'ouverture des salles de cinéma. Mais, est-il opportun, comme le demande la profession cinématographique, que soit modifiée l'heure de la diffusion des films ? C'est un point qui, lui aussi, mérite examen.

2. DIFFUSION DE LA CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE

Il est nécessaire qu'une place plus grande soit faite aux films français de réflexion, aussi bien dans le cadre des émissions de « Ciné-Club » (A 2) que des émissions « Cinéma du dimanche soir » (FR 3).

D'une manière générale, à la politique de facilité consistant à programmer massivement des films de cinéma, pourrait — et devrait — se substituer une politique plus ambitieuse et plus créatrice de promotion de la culture cinématographique, conformément au cahier des charges comme aux récentes déclarations de M. le Président de la République.

En 1976, 548 films auront été projetés sur les trois chaînes, mais aucune émission authentique n'aura été consacrée à l'art cinématographique !

3. DIFFUSION DES TÉLÉFILMS

Les diffusions des téléfilms et plus spécialement de téléfilms d'origine américaine sont de plus en plus nombreuses. Cette évolution paraît préjudiciable à la profession cinématographique, lorsque ces téléfilms sont programmés dans des cases horaires pour lesquelles les sociétés de programme s'étaient engagées à ne pas diffuser de films de cinéma. Par exemple, la programmation du mois de juin 1976 en téléfilms est probante.

Compte tenu du fait que le spectateur ne fait généralement pas la différence entre le film de cinéma et le téléfilm, surtout lorsque le téléfilm a une durée de projection égale à celle d'un film de cinéma, le recours à un tel artifice ne permet-il pas aux sociétés de programme de « tourner » les engagements pris à l'égard de la profession cinématographique ?

En conséquence, il serait nécessaire de s'interroger sur la double demande des représentants du cinéma, à savoir en premier lieu qu'aucun téléfilm ne soit diffusé en week-end et, en second lieu, que soit scrupuleusement respecté le quota de 60 % de téléfilms français.

4. PRIX DE LOCATION DES FILMS

Ce sujet a fait l'objet de plusieurs entretiens de votre rapporteur avec la profession ; celle-ci a formulé un certain nombre d'observations, reprises dans le paragraphe ci-dessous. Ces observations méritent d'être examinées par les rapporteurs spécialisés et les présidents de chaînes.

« La législation sur la propriété littéraire et artistique a posé le principe que le détenteur des droits d'auteur d'une œuvre doit recevoir une participation proportionnelle aux fruits de l'exploitation de cette œuvre.

« Ce principe général a trouvé son application pratique dans la législation propre au cinéma, puisque les films sont obligatoirement loués aux exploitants de salles, moyennant un pourcentage sur la recette réalisée.

« Les téléspectateurs constituant, à l'heure actuelle, plus de 90 % de spectateurs de films (en effet, le nombre de téléspectateurs voyant les films est évalué à 4 milliards et demi, par an, alors que 180 millions de spectateurs, seulement, fréquentent les théâtres cinématographiques), il est logique que le principe général ci-dessus rappelé soit également appliqué dans les rapports entre les sociétés de programme et les détenteurs des droits de diffusion des films.

« Compte tenu, d'une part, de l'attrait que les films de cinéma exercent sur les téléspectateurs, d'autre part du fait que la répartition du produit de la redevance entre les sociétés de programme est fonction de l'audience des émissions, il serait logique que les prix de cession des droits de diffusion des films à la télévision soient indexés en fonction des indices d'écoute et de satisfaction.

« En conclusion, il est demandé à :

« *La société TF 1 :*

« — la réduction du nombre de films diffusés sur les antennes ;

« — la modification de la grille des programmes, de façon à ce que les films ne soient pas diffusés, le soir, à 20 h 30, mais à une heure plus tardive ;

« — la suppression du film le dimanche après-midi ;

« — pas de diffusion de téléfilms du vendredi, 20 h 30 au dimanche, 20 h 30 ;

« — le respect du quota, tant en ce qui concerne les films de cinéma que les téléfilms ;

« — indexation du prix de cession des droits de diffusion des films, à partir du 1^{er} janvier 1977 ;

« — la création d'émissions sur l'histoire du cinéma, l'art et la technique cinématographiques.

« *La société Antenne 2 :*

« — la réduction du nombre de films diffusés sur les antennes ;

« — la modification de la grille des programmes, de façon à ce que les films ne soient pas diffusés, le soir, à 20 h 30, mais à une heure plus tardive ;

« — la suppression du film le dimanche après-midi ;

« — pas de diffusion de téléfilms du vendredi, 20 h 30, au dimanche, 20 h 30 ;

« — le respect du quota, tant en ce qui concerne les films de cinéma que les téléfilms ;

« — indexation du prix de cession des droits de diffusion des films, à partir du 1^{er} janvier 1977 ;

« — la création d'émissions sur l'histoire du cinéma, l'art et la technique cinématographique ;

« — la programmation de films français d'auteur et de réflexion, dans le cadre de l'émission de ciné-club.

« *La société FR 3 :*

« — la réduction du nombre de films diffusés sur les antennes (il est souhaitable, en particulier, que le film de ciné-club soit compris dans le contingent des quatre films hebdomadaires, prévus par le cahier des charges) ;

« — la modification de la grille des programmes, de façon à ce que les films ne soient pas diffusés, le soir, à 20 h 30, mais à une heure plus tardive ;

« — la suppression du film le dimanche après-midi ;

« — pas de diffusion de téléfilms du vendredi, 20 h 30, au dimanche, 20 h 30 ;

« — le respect du quota, tant en ce qui concerne les films de cinéma que les téléfilms ;

« — indexation du prix de cession des droits de diffusion des films, à partir du 1^{er} janvier 1977 ;

« — la programmation de films français d'auteur et de réflexion, dans le cadre de l'émission de ciné-club ;

« — la création d'émissions sur l'histoire du cinéma, l'art et la technique cinématographique. »

*

* *

Il apparaît que certaines demandes de la profession sont assez raisonnables ; que d'autres sont plus audacieuses, voire d'application quasiment impossible ; certaines peuvent même contredire la ligne de la politique suivie par le service public.

Votre rapporteur vous a communiqué des éléments qui émanent d'une documentation professionnelle. Il l'a fait sans prendre parti, mais il considère qu'il convient de ne pas oublier l'importance pour notre pays de son industrie cinématographique, qu'il s'agisse de son poids économique, des personnels, de la création et des impôts.

Néanmoins, sans aucun doute convient-il de *repenser rapidement les rapports entre le cinéma et la télévision* dans l'intérêt même du public et de la profession.

X. — Proposition des modifications à apporter au régime de financement de l'Institut national de l'Audiovisuel (1).

A l'initiative du Sénat, l'Institut national de l'Audiovisuel a été créé par la loi du 7 août 1974 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

Rappelons ses quatre missions : la conservation des archives audiovisuelles, la recherche dans les divers domaines de l'audiovisuel, la formation aux métiers et aux techniques de l'audiovisuel, la diffusion à l'étranger des émissions à caractère culturel.

L'I. N. A. est financé pour plus de la moitié de son budget par une cotisation forfaitaire, 85 millions de francs, 144 millions de francs à la charge des autres héritiers de l'O. R. T. F.

Les autres ressources de l'Institut proviennent de son activité commerciale ou de subventions des Ministères (Affaires étrangères et Coopération notamment), des formations de stagiaires étrangers et pour la diffusion internationale des produits de télévision.

A l'origine, l'Institut avait été conçu comme une filiale des quatre sociétés de programme de l'établissement public de diffusion et de la société française de production.

Cette situation de dépendance est contraire au statut de l'établissement et à sa mission de service public. Aussi deux réformes

(1) Votre rapporteur avait rédigé cette partie de son rapport avant le vote, par l'Assemblée Nationale, de l'article 50 bis du projet de loi de finances. Il communique ces lignes au Sénat pour marquer tout l'intérêt que la Commission des Affaires culturelles porte à l'Institut national de l'audiovisuel.

sont intervenues. Les héritiers de l'O. R. T. F. ne siègent plus au conseil d'administration. L'Institut dispose désormais d'un personnel non prêté mais propre.

Cette réforme sera cependant incomplète aussi longtemps que l'I. N. A. ne disposera pas d'un mode de *financement* adapté à sa vocation car le mécanisme des cotisations n'est qu'une fiction.

N'est-ce pas les sociétés qui, par exemple, ont suspendu tout versement à l'I. N. A. en 1976, lequel s'est trouvé contraint d'obtenir des découverts bancaires pour payer son personnel dans le courant même de l'été. Qui jugerait une telle situation acceptable ? L'I.N.A. ne peut pas être soumis aux humeurs de sociétés nationales qui sont ses clients et partenaires.

Après de longs entretiens avec des personnalités responsables, votre rapporteur considère que le mécanisme correct de financement de l'I. N. A. serait :

1° De maintenir le régime de la cotisation pour toutes les prestations qui peuvent être au profit de l'un des héritiers de l'O. R. T. F. et facturées (formation professionnelle) ;

2° Pour le surplus (recherche et conservation), de rattacher directement l'Institut à la redevance en supprimant le détour par les sociétés.

La situation actuelle est d'autant plus regrettable qu'il n'y a évidemment pas de système juste pour déterminer la base de cotisations des héritiers de l'O. R. T. F.

Comment imputer et dans quelles proportions à une société une activité de réflexion sur l'audiovisuel ou d'expérimentation de procédés nouveaux ? Comment répartir entre les sociétés issues de l'éclatement de l'O. R. T. F. la charge des archives ? N'est-il pas normal que le mécanisme actuel aboutisse à des cascades de cotisations puisque la S. F. P. et T. D. F. qui financent l'I. N. A. sont à leur tour financés par des contributions des sociétés de programme !

Votre rapporteur n'hésite pas à écrire qu'il faut prévoir l'accès direct de l'Institut à la redevance pour les archives et pour la recherche.

Cette modulation pourrait être réalisée, semble-t-il par une modification de l'alinéa de l'article 19 de la loi du 7 août 1974 permettant aux deux établissements publics issus de la réforme (I. N. A. et T. D. F.) et non plus seulement à l'un d'entre eux, d'être financés directement par prélèvement sur ladite redevance.

Pour autant, si cette modification intervenait, l'I. N. A. se trouverait naturellement toujours soumis aux tutelles du Premier Ministre et du Ministre des Finances. Il répondrait de ses actions devant ces autorités et bien évidemment devant le Parlement qui jugerait, à travers le budget, le comportement de l'Institut.

XI. — Proposition : nouvelles missions pour le Haut Conseil de l'audiovisuel.

Votre rapporteur, alors qu'il s'interrogeait sur les missions confiées au Haut Conseil de l'Audiovisuel, a été heureux d'apprendre qu'au cours d'une séance plénière placée sous la présidence de M. le Premier Ministre et de Mme le Secrétaire d'Etat à la Culture, il avait été décidé que les présidents des sociétés et organismes issus de l'O. R. T. F. qui siègeraient au Haut Conseil, n'auraient pas le droit de vote sur les matières concernant directement leur société (notamment qualité des programmes).

Votre rapporteur en outre a été sensible au fait que le Gouvernement a ajouté aux missions traditionnelles du Haut Conseil (déontologie des communications audiovisuelles, dérogation au monopole, télédistribution, modalités de droit de réponse, orientation et développement des techniques audiovisuelles) trois nouveaux sujets de réflexions :

— Le premier sujet de réflexion a trait aux problèmes politiques, financiers, juridiques, techniques que pose l'utilisation des satellites dans le cadre du monopole.

Cette étude apparaît en effet indispensable en raison des progrès très rapides de la technologie. Nous sommes en effet obligés de dégager une doctrine sur l'emploi de ce mode de diffusion ;

— En deuxième lieu, un groupe de travail apportera des éléments de réponse à des problèmes de déontologie audiovisuelle notamment, la publicité indirecte, les rapports des sociétés de programme avec les producteurs et les réalisateurs ;

— Enfin, le troisième problème qu'étudiera le Haut Conseil sera celui que pose la télévision scolaire et universitaire. C'est ici un immense champ de travail.

Votre rapporteur néanmoins regrette que le Haut Conseil de l'audiovisuel n'ait pas reçu mission d'étudier les possibilités de réalisation des projets de télé-distribution (télévision par câble).

Pour l'essentiel, votre rapporteur approuve le Gouvernement d'avoir proposé ces missions nouvelles au Haut Conseil de l'audiovisuel, se souciant ainsi des propositions formulées à maintes reprises par le Sénat.

XII. — Radio-France.

Votre rapporteur rendra hommage à l'action de cette société de programme. Il ne convient pas de croire qu'il le fait seulement par galanterie envers Mme Jacqueline Baudrier qui préside cette société avec autorité et distinction. C'est l'ensemble du personnel de Radio-France qu'il convient de féliciter.

Cette société de programme échappe aux critiques (parfois véhémentes) qui sont adressées à la télévision. Baisse de qualité des programmes, faiblesse de la création que nous avons dénoncées, ne sont pas relevées à l'encontre de Radio-France.

Je me bornerai aux quelques remarques suivantes.

J'ai reconnu que l'information télévisée devenait de plus en plus objective. C'est encore plus vrai pour Radio-France qui sait assurer le pluralisme indispensable.

Comme il ne conviendrait pas de se borner aux louanges, j'adresserai quand même une petite critique à Radio-France. Ne pourrait-on, par exemple, relever quelque imprudence dans la gestion de la société ? N'a-t-elle pas fêté trop luxueusement certain anniversaire : la 2 000^e émission de « *Radioscopie* ».

Les élections ne sont-elles pas non plus l'occasion de « festivals » radiophoniques excessifs ? Les commentaires des résultats gagneraient à être moins nombreux et plus sobres.

Je rappellerai quelques erreurs dans le choix des instruments de diffusion de Radio-France qui a hésité quelques temps entre les *ondes* moyennes et les ondes longues pour l'émission de ses programmes.

Depuis que la société a décidé de relayer à nouveau ses programmes « ondes longues » par ses émetteurs « ondes moyennes », le taux d'écoute de Radio-France semble devoir remonter sensible-

ment. La baisse notable d'audience constatée en 1974 et en 1975 était due essentiellement à la décision prise de cesser de relayer en ondes moyennes les programmes « ondes longues » ; on avait trop facilement imputé cette baisse à la concurrence de Radio Monte-Carlo. Votre rapporteur n'a pu vérifier dans quelle mesure la décision dépendait uniquement de Radio-France et n'incombait pas également à l'établissement national « Télédiffusion de France ».

France-Musique est une chaîne à l'action de laquelle votre commission est particulièrement sensible. Elle pense en effet que nous somme largement redevable à France-Musique du renouveau de la musique en France. Cette chaîne a formé un nouveau public qui s'est progressivement accoutumé aux subtilités de la musique savante et au raffinement de l'art lyrique. Cette éducation par les ondes n'est pas étrangères à la réforme de l'opéra de Paris entreprise il y a quelques années avec le succès éclatant que l'on sait. A ma connaissance, aucune étude n'a été faite sur le nouveau public de l'Opéra, mais il y a gros à parier que ce théâtre est en majeure partie rempli d'auditeurs fidèles de France-Musique.

Cette chaîne est en train d'instruire la France à goûter la musique baroque jouée sur instruments anciens dans des conditions d'interprétation restituée très recherchée. Il y a lieu de se féliciter de cette renaissance. Nous la devons aussi à France-Musique.

Je sais que l'orientation nouvelle de cette chaîne depuis deux ans a déconcerté les auditeurs habituels. Cette chaîne s'efforce d'accroître son audience en sollicitant l'intérêt des jeunes, qu'elle attire ou croit attirer par des « variétés ». Le visage habituel de France-Musique s'en est trouvé quelque peu altéré, certains ont même dit, dégradé.

Votre rapporteur souhaite que Radio-France procède à un examen très précis de l'importance, de la composition et de la satisfaction du public actuel de France-Musique.

Quant à *France-Culture*, c'est également une chaîne à caractère nécessairement « élitiste ». On ne peut pas s'attendre qu'elle ait une audience considérable. L'essentiel est que France-Culture atteigne et comble le public qui s'intéresse à la culture.

Nous demanderons toutefois que cette chaîne accentue son effort de création. En outre, nous souhaiterions que France-Culture fasse une part plus large à l'histoire. Il serait, je pense, utile qu'elle diffuse des programmes dont la fin serait de faire revivre les grandes

étapes de l'histoire. Cet effort de « vulgarisation » ne doit pas être méprisé. Par là, France-Culture assumerait, dans un sens plus populaire, la mission d'éducation que la loi a impartie au service public.

Je rappellerai, enfin, le problème de répartition des responsabilités en matière de *stations régionales* de radiodiffusion que j'ai évoqué à propos de la société de programme France-Régions 3. La solution retenue par la loi de 1974 n'est peut-être pas la meilleure. Il ne conviendrait pas que Radio-France souffre d'une mauvaise organisation des moyens.

Cela dit, Radio-France exerce assez convenablement sa mission de service public et votre commission en a pris acte avec satisfaction, mais en lui demandant de poursuivre ses efforts.

CONCLUSION

Dans ce rapport écrit, votre rapporteur n'a pas abordé le problème des personnels bien que celui-ci soit important. Il a eu l'occasion de s'en entretenir avec les présidents de chaînes ou des sociétés.

Des difficultés encombrant la carrière de « pigistes », d'assistants de réalisation, etc...

La grève des artistes est aussi l'expression d'un mécontentement.

*
* *

Dans la mesure où la gestion financière des différents organismes issus de l'O. R. T. F. n'appelle pas de critiques particulières, votre rapporteur n'a pas considéré que la faiblesse indéniable des programmes justifiait un rejet de la ligne 78 de l'état E.

Sur la question de la qualité et de la création, c'est autre chose que votre rapporteur vous propose. Il a expliqué que le problème requérait un examen approfondi. Il convient que votre Commission des Affaires culturelles institue en son sein un organisme d'études *ad hoc* qui serait chargé d'explorer les voies que j'ai esquissées et de formuler des recommandations précises.

D'ores et déjà, il est probable que cet organe d'études confirmera ce que j'ai dit sur le redressement opéré depuis deux ans en matière d'objectivité de l'information. Il est non moins probable qu'il relèvera des manquements à la déontologie en matière de publicité clandestine et d'intérêts croisés. De tels écarts de conduite doivent être dénoncés. Le Sénat peut compter sur sa commission.

Cela dit, les erreurs de quelques-uns ne doivent pas entacher la probité de tous les autres, qui se consacrent avec toute leur conscience et leur talent au service public, je tiens à le dire très haut.

*

* *

Sous réserve des nombreuses observations que nous avons formulées dans ce rapport, votre Commission des Affaires culturelles a donné un **avis favorable** à l'autorisation de percevoir la redevance (ligne 78 de l'état E, article 42) ainsi qu'à sa répartition (article 50) et aux dispositions de l'article 50 *bis* (nouveau) relatives à l'Institut national de l'Audiovisuel.

ANNEXE

LES DEBATS EN COMMISSION

Mardi 30 novembre 1976.

Présidence de M. Jean de Bagnaux, président. — La Commission des Affaires culturelles a entendu le rapport pour avis de M. Henri Caillavet sur les problèmes de la radiodiffusion et de la télévision française dans le cadre de l'examen de la loi de finances pour 1977.

Le président a rappelé que la commission avait, le 28 avril 1976, accordé à M. Caillavet, conformément aux articles 22 et 22 bis du Règlement du Sénat, les *pouvoirs d'investigation sur pièce et sur place prévus au paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, pour examiner certains comportements relatifs à la publicité « indirecte ».*

Le rapporteur a indiqué qu'au cours de ses investigations, il lui était apparu que la publicité « *clandestine* » était inséparable d'autres pratiques telle que celle des « *intérêts croisés* ». Cette recherche cachée du profit nuit à la *qualité* des programmes et à l'effort de *création* que doit assumer le service public.

Le rapporteur a signalé qu'il avait relevé certaines erreurs mais qu'il s'était surtout attaché à réfléchir aux mesures propres à assainir la situation et à favoriser une exécution correcte des missions que la loi a assignées au service public.

M. Caillavet a déclaré qu'il n'entendait pas seulement communiquer à la commission l'état actuel de ses observations mais lui demandait, en outre, de l'autoriser de les porter d'ores et déjà à la connaissance du Sénat.

M. Caillavet a souligné qu'il ne proposerait pas, dans son rapport, d'arrêter définitivement des mesures précises. A ce stade de l'examen, il s'agit seulement d'indiquer les voies à explorer ou les orientations à suivre. Son rapport appelle, dans une *étape ultérieure*, des vérifications et des mises au point.

M. Caillavet a affirmé que la société de programme *Radio-France* exerce convenablement sa mission de service public. Il n'en est pas de même de la *télévision* où la qualité des programmes laisse à désirer et où l'effort de création ne cesse de s'affaiblir.

M. Caillavet a relevé des anomalies de gestion portant sur les « *contrats type Premier Ministre* », sur les méthodes appliquées en matière d'observation des programmes, sur les spectacles de divertissement, ainsi que sur certaines confusions répréhensibles de responsabilité. Il a déclaré qu'un certain nombre de corrections ou de redressements s'imposaient à ses yeux.

Pour examiner leur bien-fondé et arrêter les mesures qu'il conviendrait de recommander, le rapporteur a préconisé l'institution, par la Commission, d'un « *groupe de travail* ». Il a présenté ensuite les différents *thèmes* qui devraient être étudiés. Il s'agirait, tout d'abord, de propositions intéressant la *publicité « parallèle »* dans les domaines du sport et des « *variétés* ». Il s'agirait également de mesures intéressant le *pluralisme de l'information* et l'égalité des chances. A ce sujet, M. Caillavet a indiqué, qu'à ses yeux, l'information politique était *nettement plus équilibrée* qu'auparavant. La durée « *en temps corrigé* » des passages sur l'écran des personnalités et des partis politiques permet de mesurer ce progrès d'objectivité.

Le rapporteur a précisé certaines de ses propositions touchant aux *variétés*, domaine que devrait moraliser un code de déontologie.

Il a présenté ses recommandations intéressant les « *les conseillers artistiques* » et l'aménagement des *droits d'auteur*. Il a proposé certaines mesures propres à soutenir un véritable *effort de création* (suppression de la valeur incitative des sondages, institution d'une autorité chargée de coordonner les programmes, élaboration d'un plan de charges précis, réforme du cahier des charges). Le rapporteur a, par ailleurs, souhaité que *l'expression régionale soit renforcée* et proposé qu'à cette fin la société de programme France Régions 3 soit éventuellement transformée.

M. Caillavet a préconisé une amélioration des rapports entre *cinéma et télévision* avec d'éventuelles limitations des projections de films au petit écran.

En conclusion, le rapporteur a proposé de donner un **avis favorable** à la **ligne 78** de l'état **E** (*autorisation de percevoir la taxe*) ainsi qu'aux **articles 50** (*répartition du produit de la redevance* entre les établissements et les sociétés de programme) et **50 bis** (nouveau) introduit par l'Assemblée nationale, article qui accentue l'indépendance financière de l'*Institut national de l'Audio-visuel* en lui conférant le droit légal de recevoir sa part précipitaire sur le produit de la redevance.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur :

M. Miroudot, rappelant sa qualité d'administrateur de France Régions 3, a souligné que cette société de programme s'efforçait de promouvoir l'expression régionale, mais que cet effort était freiné par le manque de moyens financiers. *Il a demandé que les propositions de M. Caillavet intéressant une réforme éventuelle de F.R. 3 ne soient pas, dans le rapport, présentées comme des conclusions de la commission mais comme l'état actuel des réflexions du rapporteur.*

M. Miroudot a rappelé, en outre, qu'en qualité de rapporteur du projet de loi sur la radiodiffusion et la télévision française il avait fait voter le Sénat en 1974 un amendement (devenu l'article 9 de la loi) sur l'obligation d'un minimum d'harmonisation des programmes.

Mme Lagatu a déclaré que l'information politique n'était pas aussi objective que le rapporteur l'avait estimé. En réponse, M. Caillavet a fait observer qu'un trop grand nombre de passages à l'écran des personnalités politiques risquait de lasser les téléspectateurs.

Mme Lagatu a protesté contre l'excès de publicité sur les jouets, qui suscite un besoin artificiel chez les enfants au moment où l'austérité s'impose aux familles. Elle a déploré les risques qu'une mauvaise prévision des besoins de programmes fait peser sur la Société française de production (S.F.P.).

Mme Lagatu a considéré que les « *cahiers des charges* » devraient obliger les sociétés de programme à organiser des soirées pour les enfants. Les sondages devraient par ailleurs tenir compte de ce jeune public.

M. Lamousse s'est élevé contre les pratiques d'intérêts croisés et souhaité vivement que certains comportements du « *show-business* » soient moralisés.

M. Jacques Habert a préconisé l'institution d'une instance de coordination des programmes.

M. Caillavet a rappelé que son *rapport, notamment au sujet de F.R. 3, ne correspondait qu'à l'état actuel de ses réflexions* : il appartiendrait au groupe de travail, s'il était créé, de les examiner et de les mettre au point.

La commission a adopté le rapport de M. Caillavet et, en conséquence, a donné un **avis favorable** aux crédits et aux articles relatifs à la radiodiffusion et à la télévision.